

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 69<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 24 Novembre 1976.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. EDGAR FAURE

1. — **Hommage à la mémoire d'André Malraux** (p. 8632).  
M. le président.  
M. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

2. — **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 8632).

3. — **Questions au Gouvernement** (p. 8632).

#### TAXE PROFESSIONNELLE

MM. Lauriol, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

#### LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE

MM. Tissandier, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

#### TAXE PROFESSIONNELLE

MM. Ginoux, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

#### EPAVE DU PÉTROLIER BOEHLER

MM. Guerneur, Ansquer, ministre de la qualité de la vie.

#### PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE

MM. Bizet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

★ (1 f.)

#### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

MM. Boudet, Poniatoski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

#### CRÉDITS AFFECTÉS A CERTAINES MAISONS DE LA CULTURE ET A L'AIDE A CERTAINS SPECTACLES

M. Baumel, Mme Giroud, secrétaire d'Etat à la culture.

#### LICENCIEMENTS DANS LES ENTREPRISES TEXTILES

MM. Hage, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

#### RETARDS DANS L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AGRICULTURE

MM. Rigout, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

#### CENTRE D'HÉBERGEMENT CLANDESTIN DE MARSEILLE

MM. Cermolacce, Poniatoski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

#### COMPRESSIONS DE PERSONNELS ET DIMINUTION DU MONTANT DES COTISATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

MM. Gau, Beuillac, ministre du travail.

#### MUTATIONS D'AUXILIAIRES

M. Gaudin, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

## TAXE PROFESSIONNELLE ET TAXE D'HABITATION

M. Raymond, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

## MESURES FISCALES PRISES EN FAVEUR DES RAPATRIÉS

MM. Bayou, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

## 4. — Suspension et reprise de la séance (p. 8639).

MM. le président, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

## 5. — Rappel au règlement (p. 8639).

MM. Pierre Joxe, le président.

## 6. — Convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 8640).

Article unique. — Adoption.

## 7. — Accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 8640).

Article unique. — Adoption.

## 8. — Régime fiscal de la presse. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8640).

M. Robert-André Vivien, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Question préalable n° 1 de M. Ralite : MM. Leroy, le rapporteur, Gantier, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion.

## 9. — Ordre du jour (p. 8648).

## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANDRE MALRAUX

M. le président. Mes chers collègues (Mmes et MM. les députés se lèvent), André Malraux nous a quittés.

Les circonstances font que c'est à notre intention qu'avait été délivré son dernier message. Il avait accepté de venir le 12 mai devant votre commission spéciale chargée d'élaborer une charte des libertés.

Dans un propos parfois angoissé, il avait formulé le souhait que les sociétés industrielles se montrent capables de sécréter une nouvelle sagesse. La sienne nous manquera désormais.

A l'heure où cette grande présence devient une inoubliable leçon, il m'appartient d'exprimer le recueillement de notre assemblée dans le deuil de la nation tout entière.

La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à André Malraux.

« Transformer en conscience l'expérience la plus large possible », avait-il écrit dans un de ses livres. Tel fut le souci qui inspira toute son action de défenseur de la liberté et de la démocratie, de combattant pour la libération de la France, de ministre aux côtés du général de Gaulle.

Telle est la leçon qu'il a donnée à ses contemporains ; tel est l'exemple qu'il laisse à tous ceux qui, dans l'avenir, seront, comme lui, fidèles au respect de la condition humaine.

— 2 —

## DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie, ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche et de la prévention des infractions pénales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

(A ce moment, M. Gabriel Péronnet et M. Aymar Achille-Fould, récemment élus députés respectivement de l'Allier et de la Gironde, entrent en séance. — Vifs applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Mauger. Pour M. Achille-Fould, « non inscrit », ce n'est pas si mal !

(M. André Poutissou, récemment élu député du Rhône, entre en séance. — Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

— 3 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

## TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et je la pose, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom du groupe U.D.R.

Elle concerne, une fois de plus, la répartition départementale de la taxe professionnelle. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Guy Duconolé. Il ne fallait pas la voter !

M. Paul Balmigère. C'est de l'autocritique !

M. le président. Un peu de calme, messieurs !

M. Marc Lauriol. Il est inutile de rappeler à l'Assemblée l'augmentation des taux qu'ont à supporter certains contribuables en cette matière.

Il est vrai, comme l'a dit M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, il y a quelque temps, en répondant à M. Bernard Pons, qu'il s'agit d'une répartition départementale et que si certains contribuables sont surchargés, d'autres, au contraire, sont allégés.

Voilà qui est satisfaisant pour vos services et pour les technocrates, pour qui plus un moins un égale zéro ! Mais pour les hommes politiques, hélas ! le résultat égale moins un : le moins un du mécontentement ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, que vous alliez prendre deux mesures. Et c'est ce que vous avez fait. C'est ainsi qu'une enquête est en cours, portant sur 40 000 entreprises, pour savoir quelles propositions le Gouvernement pourrait présenter à l'Assemblée nationale et au Sénat pour modifier la mesure qui a été votée en 1975.

**Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche.** Par qui ?

**M. Jean Fontaine.** Il s'agissait d'un amendement socialiste !

**M. Marc Lauriol.** Ensuite, pour ce qui est des avertissements émis en 1976, un communiqué récent a indiqué que les redevables, dont la contribution au titre de la taxe professionnelle serait supérieure de plus de 70 p. 100 au montant de l'ancienne patente, pourront soumettre leur dossier à un comité administratif départemental, sur la composition duquel je passe.

**M. André-Georges Voisin.** C'est scandaleux !

**M. Marc Lauriol.** Ce comité pourra accorder, d'une part, des délais de paiement et, d'autre part, des dégrèvements, c'est-à-dire des diminutions d'impôts.

**M. André Fanton.** Il n'en a pas le droit !

**M. Marc Lauriol.** Eh bien ! monsieur le Premier ministre, le groupe U.D.R. me charge de vous dire qu'il n'est pas d'accord sur cette procédure. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Bruit sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Gabriel de Pouliquet.** Que de maladroites !

**M. Marc Lauriol.** D'abord, pourquoi réserver à ceux qui devront acquitter un supplément de plus de 70 p. 100 la faculté de présenter leur dossier à ce comité administratif ?

Quand nous avons voté le texte relatif à la taxe professionnelle, on nous avait pourtant bien précisé que l'augmentation ne dépasserait pas 50 p. 100, répartition départementale et taux local compris ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Bruit sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Alexandre Bolo.** Nous avons été trompés !

**M. Marc Lauriol.** Voilà une conséquence de la loi que nous n'acceptons pas.

En outre, comment un comité administratif improvisé pour la circonstance peut-il accorder des dégrèvements alors qu'il s'agit d'un impôt voté par le Parlement ?

**M. Hector Rolland.** C'est une entreprise de destruction ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Marc Lauriol.** Selon quels critères allez-vous accorder ces dégrèvements ? Quel en sera le montant ? Quelles instructions avez-vous données à ce sujet ?

Nous espérons que cela ne sera pas fait — passez-moi l'expression — à la tête du client ! (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**Plusieurs députés de l'opposition.** Et la question ?

**M. André Fanton.** Monsieur le président, faites respecter le silence, nous n'entendons rien !

**M. le président.** Je vous entends très bien, monsieur Fanton ! (*Sourires.*)

**M. Marc Lauriol.** Nous affirmons, pour notre part, que la limitation doit être automatique et qu'elle doit procéder de la loi. Bien plus, puisque la mesure est urgente, nous estimons qu'elle doit figurer dans le collectif qui sera soumis au Parlement dans quelques jours.

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** Oui, c'est dans ce collectif qu'il faudra préciser que l'augmentation, par rapport à l'année 1975, ne saurait excéder 50 p. 100, ce taux étant bien un maximum. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Quant aux dégrèvements qui seront accordés sur cette base, selon le droit fiscal commun, ce même collectif devra préciser aussi qu'ils seront pris en charge par l'Etat.

Le Gouvernement est-il d'accord sur cette procédure ? Dans l'affirmative, quels crédits a-t-il prévu d'inscrire dans le prochain collectif, le dernier de 1976, pour couvrir le montant de ces dégrèvements ?

Voilà ce que nous estimons être la procédure normale, la procédure républicaine. Car on ne confie pas la modification d'une décision du Parlement à un comité qu'on aurait autrefois appelé un « comité Théodule ». (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

J'espère, monsieur le Premier ministre, que vous ne nous obligerez pas à vous poser une dernière question — ce que nous ne faisons pas encore : qu'avez-vous fait de la République ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**Plusieurs voix sur les bancs de l'opposition.** Oh !

**M. Pierre Arraut.** Cela devient intéressant !

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre,** Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je suis quelque peu étonné...

**Plusieurs députés de l'opposition.** Pas nous !

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. ... par le ton de votre question. (*Rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Gabriel de Pouliquet.** C'est le « ras-le-bol » !

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. Je vous fais d'abord observer que ce n'est certainement pas à ce gouvernement ni à moi-même que vous devez donner des leçons de politique à propos de la loi sur la taxe professionnelle. (*Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. André Fanton.** Comment cela ?

**M. Joseph Franceschi.** A qui alors ?

**M. Hector Rolland.** Cela ne s'adressait pas au Premier ministre, mais au Gouvernement !

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. Monsieur Fanton, j'ai déclaré, la dernière fois, que j'assumais toutes les responsabilités, et je ne comprends pas qu'aujourd'hui une question me soit posée sur ce ton. Je regrette infiniment d'avoir à le dire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Hector Rolland.** Nous avons été trompés par le Gouvernement ! Cela suffit ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. J'ai reçu les représentants des groupes de la majorité ; j'ai examiné cette affaire avec M. le ministre délégué à l'économie et aux finances ; j'ai indiqué que des mesures seraient prises pour atténuer les effets de cette loi qui, dans certains cas, ne sont pas supportables.

A la suite de l'entretien que j'ai eu avec les délégués de la majorité, j'ai fait publier par le ministre délégué un communiqué qui précise ce que nous sommes en mesure de faire tout de suite.

La loi a été votée, et elle s'appliquera. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**Plusieurs députés de l'opposition.** Par qui a-t-elle été votée ?

**M. Jean Fontaine.** C'était un amendement socialiste !

**M. Robert Aumont.** Reportez-vous au *Journal officiel*. Ou alors je ne sais pas lire !

(*Vives protestations sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.* — *Bruit sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, si vous ne faites pas le silence, je vais suspendre la séance. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Suspension !

**M. le président.** C'est insupportable ! Je vous prie d'écouter le Premier ministre qui veut bien se prêter aux questions de l'Assemblée.

Cette procédure a très bien marché jusqu'à présent ; je vous en prie, assez de chahut ! J'en ai marre ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Poursuivez votre propos, monsieur le Premier ministre.

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. Ce que nous voulons, et je l'ai expliqué aux représentants de la majorité, c'est faire en sorte que des contributions exceptionnelles lourdes ne puissent pas peser sur la situation des entreprises et sur l'emploi, car il faut reconnaître que certaines contributions ont été excessivement accrues alors que d'autres ont été excessivement allégées. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Ce sont des mots ! Il doit tout de même y avoir des limites.

**M. le Premier ministre,** ministre de l'économie et des finances. J'ai expliqué quels problèmes budgétaires se posaient au Gouvernement si celui-ci devait à la fois procéder à des dégrèvements importants et maintenir aux collectivités locales les sommes dont elles disposaient déjà.

C'est à la suite d'une étude qu'il a été décidé que tous les contribuables auxquels est réclamée, au titre de la taxe, une somme supérieure d'au moins 70 p. 100 au montant de leur patente, pourraient soumettre leur cas à un comité départemental — composé non seulement du directeur des services fiscaux, mais également du trésorier-payeur général et du directeur de la Banque de France — qui porterait une appréciation globale sur la situation économique de l'entreprise et sur sa capacité à supporter la contribution qu'elle doit payer.

Mais nous avons dit qu'en tout état de cause un montant d'impôt égal à la cotisation de patente de 1975 augmentée de 70 p. 100 devrait normalement être acquitté dans le délai prévu sur l'avis d'imposition. Je ne peux pas aller au-delà, compte tenu de l'incidence budgétaire qu'aurait une mesure plus généreuse.

Je me trouve en effet face à une situation budgétaire que je dois maîtriser compte tenu des nécessités de la lutte contre l'inflation. Je ne voudrais pas qu'on me demande ici des avantages qui se traduiraient par un accroissement du collectif alors que, par ailleurs, les conseils ne manquent pas quant à la rigueur à observer en matière de lutte contre l'inflation. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'ajoute enfin qu'une enquête portant sur 40 000 entreprises est en cours.

A la suite de cette enquête, nous serons en mesure de nous rendre compte du caractère excessif de certaines contributions et de certains allègements.

J'ai déjà dit aux représentants des groupes de la majorité que le Gouvernement constituerait, immédiatement après l'achèvement de l'enquête, un groupe de travail avec des parlementaires de la majorité pour examiner les conditions dans lesquelles la loi pourrait être aménagée. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Pierre Mauger.** C'est précisément cela qui ne nous convient pas du tout !

**Sur plusieurs bancs de l'opposition.** Ce n'est plus une Assemblée nationale !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Telle est la position que j'ai prise, que le Gouvernement ne modifiera pas. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Pierre Mauger.** Tant pis pour lui !

#### LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE

**M. le président.** La parole est à M. Tissandier.

**M. Maurice Tissandier.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le Parlement a voté, lors du dernier collectif budgétaire, un crédit supplémentaire de 79 millions de francs pour intensifier la lutte contre la brucellose. Cette mesure, en soi excellente, s'inscrivait dans le plan de soutien aux agriculteurs victimes de la sécheresse. Il est souhaitable qu'elle puisse porter tous ses bienfaits.

Des instructions avaient été données l'an dernier aux directeurs départementaux de l'agriculture pour qu'ils n'engagent plus aucun dossier après le 15 novembre.

Il serait très regrettable, à mon sens, qu'une date limite de ce genre soit fixée cette année encore. Les directions départementales de l'agriculture ont eu à faire face, ces temps derniers, à un surcroît de travail pour la répartition des primes de sécheresse.

Si l'on veut que puissent être traités les nombreux dossiers d'éleveurs qui sont actuellement en attente, et si l'on veut que soit utilisée pleinement la dotation votée par le Parlement, il sera sans doute nécessaire que l'examen des dossiers puisse être engagé jusqu'à la fin de l'année civile.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous comptez donner à vos directeurs départementaux des instructions en ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je puis donner plein et entier apaisement à M. Tissandier, rapporteur du budget de l'agriculture.

Il n'y aura aucune interruption dans les engagements de crédits du seul fait que les crédits supplémentaires qui figureront dans le projet de loi de finances rectificative pour 1976, en décembre, permettront de reporter à la fin de l'exercice la date, primitivement arrêtée, du 15 novembre.

Comme, de surcroît, les crédits du chapitre 44-28 sont reportables d'un exercice sur l'autre, et comme je suis décidé à faire en sorte que ce report puisse avoir lieu, si nécessaire, avant

la date traditionnelle du 1<sup>er</sup> juillet, M. Tissandier n'a aucune crainte à nourrir quant à l'efficacité des mesures que nous avons décidé de prendre pour l'éradication de la brucellose. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### TAXE PROFESSIONNELLE

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Je suis obligé de préciser qu'il s'agit de la taxe professionnelle. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.*)

J'ai entendu les explications qu'a bien voulu nous fournir M. le Premier ministre, et je tiens à ce sujet à formuler quelques observations.

D'une part, des entreprises supportent des augmentations de 20 p. 100 à 70 p. 100, ce qui est déjà très lourd. Elles pourront, selon la procédure habituelle, s'adresser au directeur départemental des impôts et demander éventuellement des délais ou des allègements, et nombre d'entre elles seront probablement obligées de le faire.

D'autre part, monsieur le Premier ministre, vous avez bien voulu tenir compte des entreprises qui payent un supplément dépassant 70 p. 100 et quelquefois 800 p. 100 ou plus.

**M. Hector Rolland.** 1000 p. 100 !

**M. Henri Ginoux.** Voici ma première remarque.

Incontestablement des erreurs d'appréciation ont été commises par les conseillers du Gouvernement. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, laissez-moi parler. Je n'ai pas l'habitude de vous interrompre.

Ce sont, finalement, les entreprises qui seront obligées d'établir des dossiers, de se présenter devant la fameuse commission départementale, de plaider leur dossier, de perdre du temps alors que, pour les chefs d'entreprise, ce n'est pas le moment, et tout cela pour essayer, comme des canards boiteux — puisqu'il s'agit de la procédure prévue pour les entreprises en difficulté qui demandent des délais ou des crédits — d'obtenir qu'on reconnaisse leurs droits.

Je pense que cette procédure est mauvaise. Le Gouvernement se doit de modifier le collectif de fin d'année et de prévoir les quelque deux milliards — je sais que c'est très lourd — indispensables pour éviter une aggravation de la situation de l'économie, notamment des petites et moyennes entreprises, entreprises de main-d'œuvre dont les responsables, bien souvent abandonnés par les banques, commencent, c'est bien normal, à se décourager.

Monsieur le Premier ministre, il faut donc, d'abord, revoir cette question à l'occasion du collectif. Ensuite, il me paraît indispensable d'agir avec le concours du Parlement en vue soit de modifier profondément la loi en 1977 — et vous pourriez inscrire dans la loi de finances en discussion un article vous permettant de préparer une telle modification — soit d'élaborer et de nous soumettre une nouvelle loi en 1977. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, je précise à nouveau la position du Gouvernement que j'ai déjà expliquée en détail aux représentants de la majorité avec lesquels j'ai examiné cette question. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Joseph Franceschi.** Et nous ?

**M. Raymond Forni.** Vous feriez mieux de vous adresser à l'opposition !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Jusqu'à nouvel ordre, et tant que cela me paraîtra convenable, je m'adresserai d'abord à la majorité. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Louis Mexandeau.** Quelle majorité ?

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** D'autant que c'est un député de la majorité qui me pose une question et, cette fois, sur un ton dont je le remercie. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Paul Balmigère.** Il faut bien qu'il vous en reste quelques-uns !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Ginoux, si nous avons retenu la procédure que vous critiquez, c'est précisément parce qu'il y a des cas dans lesquels l'augmentation de la taxe professionnelle par rapport à la patente, si elle est élevée en pourcentage, est supportable, compte tenu du point de départ.

En revanche, il y a d'autres cas où elle est insupportable.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu qu'un organisme dont j'ai d'ailleurs parlé aux députés de la majorité, puisse fonctionner et donner un avis non pas fiscal mais économique.

Un examen des situations n'a rien de déshonorant pour l'entreprise, loin de là. Il ne s'agit pas non plus d'une procédure pour « canards boiteux ».

C'est à la suite de ces procédures qu'il nous sera possible de voir quelle est exactement la situation, et celle-ci devra être ensuite comparée aux résultats que nous obtiendrons à la suite des enquêtes par sondage auxquelles nous procédons sur 40 000 entreprises.

Mais, je le répète, monsieur le député, dans la situation budgétaire actuelle, et compte tenu du collectif que j'aurai à vous présenter et qui, je me permet de le souligner, revient essentiellement à constater les crédits qui avaient été ouverts, je ne suis pas en mesure de prendre des engagements dont les conséquences seraient, sur le plan financier comme sur le plan monétaire, insupportables pour l'économie.

**M. Pierre Mauger.** N'exigez pas actuellement le paiement des sommes figurant sur les avertissements !

#### EPAVE DU PÉTROLIER BOEHLEN

**M. le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et à M. le ministre de la qualité de la vie. Elle ne concerne pas la taxe professionnelle, mais elle intéresse un certain nombre de travailleurs et d'entreprises qui craignent pour leurs moyens d'existence.

Le pétrolier est-allemand *Boehlen* repose par cent mètres de fond à quelques milles au nord de l'île de Sein. Ses soutes contiennent encore de 9 000 à 10 000 tonnes de pétrole brut. Ces derniers jours, des fuites importantes ont eu lieu, qui aggravent la pollution subie depuis un mois et demi par les côtes ouest du Finistère.

A ma demande exprimée le 28 octobre, et grâce à la diligence des pouvoirs publics, les plongeurs du *Pétican*, l'un des deux navires hautement spécialisés dans les opérations sous-marines, travaillent à consolider l'épave.

De l'avis unanime de ces techniciens, les violents courants de fond et les effets de la houle de surface briseront inéluctablement le pétrolier coulé, provoquant ainsi de nouvelles et très dangereuses pollutions.

Dès lors, c'est l'activité tout entière des pêches maritimes dans les secteurs de Douarnenez, d'Audierne, de l'île de Sein et plus généralement sur la côte ouest de la Bretagne qui disparaîtrait ; le Gouvernement serait alors contraint de prendre des mesures, très coûteuses de reconversion, par ailleurs inacceptables sur le plan sociologique et humain.

Je demande donc à M. le Premier ministre et à M. le ministre de la qualité de la vie de prendre d'urgence la décision de faire pomper la totalité du pétrole contenu dans l'épave. L'équipe de plongeurs qui travaille sur place connaît maintenant parfaitement les données du problème et réaliserait sans doute le travail dans un temps très court, le beau temps actuel permettant, par ailleurs, les meilleures conditions de travail.

En revanche, si l'opération de pompage devait être différée, son coût serait vraisemblablement doublé compte tenu des frais de rupture de chantier et d'aménage de l'autre navire spécialisé, à supposer que celui-ci soit disponible à ce moment-là et que les conditions climatiques permettent son intervention.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, de prendre cette affaire en considération et d'accorder les crédits indispensables pour opérer de toute urgence le pompage et permettre aux gens de continuer le travail qu'ils ont toujours fait et qu'ont fait leurs pères avant eux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

**M. Vincent Ansquer,** ministre de la qualité de la vie. M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a indiqué, le 28 octobre dernier, les moyens mis en œuvre dès le naufrage du *Boehlen* pour éviter que la pollution ne se propage dans cette zone de la côte bretonne.

Je vous ai ensuite écrit, monsieur le député, pour vous préciser le détail des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pollution provoquée par le naufrage de ce pétrolier.

Dès que les conditions météorologiques l'ont permis, une entreprise a été chargée de colmater les brèches par lesquelles s'échappait le pétrole brut vénézuélien. Avant de parler de pompage, il faut en effet éviter que le pétrole ne s'échappe. Deux

brèches ont été colmatées : une troisième s'est déclarée, mais les opérations de colmatage de celle-ci sont en cours et devraient être terminées dans les jours qui viennent.

Aussi sera-t-il possible d'étudier très rapidement tous les moyens à mettre en œuvre afin de procéder soit à un enrobage complet du navire, soit à un pompage effectif du pétrole qui est encore contenu dans les soutes du pétrolier naufragé.

Mais, vous le savez, le pétrole brut vénézuélien présente des caractéristiques tout à fait particulières. En effet c'est un pétrole extrêmement visqueux qui, à une certaine température, est quasi solide. Il nous faut donc tenir compte non seulement des problèmes techniques que pose le pompage, mais aussi des conditions météorologiques.

Monsieur le député, je vous donne l'assurance, en tout cas, que tout sera fait pour qu'une nouvelle pollution soit désormais impossible. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur divers bancs de l'opposition.)

**M. Gilbert Faure.** Et voilà !

#### PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet.** Monsieur le ministre de l'agriculture, vous n'ignorez rien des difficultés de trésorerie auxquelles sont confrontés les agriculteurs, en particulier les éleveurs. Dans de nombreux départements de l'Ouest, notamment dans celui de la Manche, le Crédit agricole mutuel a déjà consommé la totalité des prêts à court terme qu'il pouvait attribuer hors encadrement dans l'attente des prêts de calamité définitifs.

N'estimez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de placer hors encadrement une nouvelle tranche de prêts à court terme puisque ceux-ci seront relayés au début de 1977 par les prêts de calamité-sécheresse à moyen terme qui, eux-mêmes, seront placés hors encadrement ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet,** ministre de l'agriculture. Monsieur le député, en réalité il n'y a pas de problèmes : en effet, des crédits de transition hors encadrement s'élevant à 1 500 millions de francs ont été dégagés en attendant la mise en place des prêts spéciaux « sécheresse » de 1976.

Conformément aux demandes des caisses, 1 200 millions de francs ont été répartis et, ces jours derniers, 300 millions de francs supplémentaires ont été distribués. En outre, j'ai reçu l'autorisation de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, d'accorder ces prêts destinés, je le répète, à servir de relais, jusqu'à concurrence, s'il en était besoin, de 2 milliards de francs.

Il y a d'autant moins de problèmes que, le 4 novembre dernier, est paru au *Journal officiel* le décret sur les prêts de calamité et que, ce matin même, j'ai proposé à la signature de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances la lettre conjointe que nous allons adresser au directeur national de la Caisse de crédit agricole pour fixer les modalités d'application de ces prêts de calamité-sécheresse. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Monsieur le Premier ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait bon que les sociétés de télévision organisent prochainement des émissions expliquant aux Français les modalités d'inscription sur les listes électorales, afin que les maires ne soient pas — comme cela arrive parfois — submergés de demandes alors que les listes sont closes.

Le Parlement a institué le droit de vote à dix-huit ans. Il serait utile de le rappeler aux jeunes et de leur expliquer comment exercer ce droit et quels sont le rôle et le fonctionnement des conseils municipaux.

En effet, il se révèle que les Français, pour vivre en bonne démocratie, auraient parfois besoin de quelques leçons d'instruction civique. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, un certain nombre de mesures ont été prises dans ce domaine.

D'une part, les dispositions du décret du 8 juillet 1975 autorisent l'inscription toute l'année sur les listes électorales.

D'autre part, à l'échelon national, des actions sont entreprises à la télévision et à la radiodiffusion pour inviter les futurs électeurs à s'inscrire. De même, à l'échelon départemental, une publicité systématique est faite sur ce sujet soit sur FR 3, soit dans la presse.

En outre, la plupart des maires travaillent au même but. Nous envisageons d'ailleurs, à l'approche des élections municipales, d'accroître encore ces actions de publicité et de propagande insistant sur la nécessité de s'inscrire sur les listes électorales.

Déjà, beaucoup est fait dans ce domaine. Nous poursuivons cet effort, mais nous ne pouvons pas atteindre nos concitoyens qui ne veulent pas entendre.

#### CRÉDITS AFFECTÉS A CERTAINES MAISONS DE LA CULTURE ET A L'AIDE A CERTAINS SPECTACLES

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat à la culture et concerne les modalités d'attribution et l'importance des crédits affectés à certaines maisons de la culture et à l'aide à la présentation de certains spectacles.

J'ai sous les yeux une liste très précise du montant de ces subventions. Je ne vous cache pas que de nombreux secteurs de l'opinion et du Parlement s'étonnent des conditions de la répartition de ces crédits à certaines maisons de la culture et du choix de certains spectacles.

Compte tenu du caractère souvent très contestable et du succès douteux de certaines de ces pièces montées avec l'aide accordée par l'Etat, et en raison des appels à l'austérité lancés à tous les Français, nous aimerions connaître les critères d'attribution et les modalités d'application de ces aides et subventions.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la culture

**Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il est exact que le montant des subventions accordées aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle a sensiblement augmenté dans le budget de 1977. Cette augmentation nous permet de combler un retard accumulé depuis deux ans. Nous ne pouvons faire moins si nous voulons tout simplement que l'Etat tienne ses engagements à l'égard des municipalités intéressées.

Je précise qu'un système de contrôle de gestion vient d'être mis en place, qui permettra d'éviter ou de surveiller tout accroissement exagéré de certaines dépenses.

La programmation, quant à elle, semble être satisfaisante puisque, lors de la dernière saison, les spectacles des maisons de la culture et des centres d'action culturelle ont touché plus de trois millions cinq cent mille personnes et que, chaque année, le secrétariat d'Etat à la culture reçoit, de la part des municipalités concernées, une demande d'augmentation des subventions, augmentation dont l'attribution donne lieu à concertation.

Vous pouvez constater que l'effort de l'Etat, si insuffisant soit-il, s'inscrit dans le droit fil du grand rêve inachevé d'André Malraux.

#### LICENCIEMENTS DANS LES ENTREPRISES TEXTILES

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Mille nouveaux licenciements sont annoncés et confirmés dans plusieurs entreprises textiles, parmi lesquelles Lestienne, Deffresnes, Tiberghien Frères, dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Ainsi entre en application le VII<sup>e</sup> Plan qui, au dire du préfet de la région, prévoit à son terme la suppression de 30 000 emplois dans le textile régional.

Les trois entreprises précitées sont cependant dotées d'un matériel très moderne et emploient des ouvriers hautement qualifiés. Deffresnes, par exemple, qui licencie 330 ouvriers, vient d'acquérir cinquante machines très perfectionnées. Il en est de même à la Lainière de Cambrai, dans la fabrication de la bonneterie.

Ce sont de tels gâchis qui sont responsables de la crise et non la surconsommation des gens du Nord.

Ces mesures déplorables participent du démantèlement généralisé de l'industrie textile, perpétré par Dollfus-Mieg, Agache-Williot, Prouvost-Masurel, Rhône-Poulenc, avec la caution des pouvoirs publics.

Toutes les régions textiles de France sont atteintes. On annonce aujourd'hui 2 100 licenciements à Saint-Alban.

Exportant leurs capitaux, ces grands du textile installent des usines à l'étranger, en Tunisie, au Brésil, à Singapour, et importent le chômage avec le produit manufacturé.

Monsieur le Premier ministre, je vous pose donc deux questions :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre un terme à ce gâchis d'équipement et au chômage ?

M. Ceyrae annonce froidement qu'il y a trop de personnel dans les entreprises et qu'il convient de licencier des travailleurs. Votre ministre du travail apporte son soutien officiel à cette politique. Est-ce là ce que vous appelez la « solution » aux problèmes de l'emploi ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**Plusieurs députés sur les bancs de l'opposition.** Le maire de Paris !

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, vous déformez la réalité, et vous le savez bien. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

L'industrie textile est touchée en France, comme elle l'est dans d'autres pays, pour des raisons que vous connaissez également.

M. le Premier ministre a largement exposé les mesures envisagées par le Gouvernement, lors de sa visite à Troyes d'abord, dans la réponse qu'il a faite au Sénat le 9 novembre à M. Maurice Schumann, ensuite. Mais je vais vous rappeler les grandes directions de cette action.

Nous subissons une concurrence internationale très violente, certains pays voyant dans l'industrie textile la base de leur industrialisation. Nous avons donc le devoir de protéger notre pays contre des importations anormales et de moderniser notre industrie textile pour développer nos exportations.

C'est là la raison pour laquelle le Gouvernement poursuivra ses efforts dans trois directions.

D'abord, le Gouvernement demandera un renforcement des accords internationaux qui existent déjà, en vue de l'autolimitation des importations et de la protection contre les importations abusives.

Ensuite, nous aiderons à la modernisation de l'outil de production de l'industrie textile française.

A cet égard, le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile dispose de crédits substantiels, que les pouvoirs publics complètent afin d'aider à cette modernisation pour mieux défendre le marché national et pénétrer davantage sur les marchés extérieurs.

Enfin, nous favoriserons la concertation entre les acheteurs importants, les centrales d'achat françaises, notamment, et les producteurs afin que les programmes de production soient fixés et que les producteurs soient assurés de débouchés.

C'est cette action des pouvoirs publics, monsieur le député, qui aidera l'industrie textile française à se protéger et qui servira les travailleurs, mieux que les propos déformés ou faux que vous tenez dans cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

**M. Guy Ducoloné.** Ainsi, on pourra continuer de licencier !

**M. Georges Hage.** Et le chômage ?

#### RETARDS DANS L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AGRICULTURE

**M. le président.** La parole est à M. Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question a trait aux graves problèmes auxquels vont être confrontés les agriculteurs victimes de la sécheresse, en raison des retards dans le versement des aides, d'ailleurs insuffisantes.

D'abord, les agriculteurs constatent qu'en pratique l'aide aux productions végétales est insignifiante. Il s'agit plus d'une aumône que d'une aide véritable.

Ensuite, l'attribution des prêts « sécheresse » s'accompagne de graves restrictions. Les agriculteurs sont notamment obligés de déduire de leur montant les aides directes reçues, ainsi que les versements du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Outre cette restriction en volume, un retard considérable est pris dans l'attribution des aides puisqu'il faut attendre de connaître le montant de celles-ci et des versements pour y souscrire.

Enfin, au sujet des primes U. G. B. — unités de gros bétail — les organisations professionnelles ont signalé que les premières primes qui devaient être allouées en vertu du décret du 15 septembre n'ont pas été, dans 30 à 40 p. 100 des cas, versées le 20 novembre.

On peut donc s'attendre, au vu des conditions multiples contenues dans le décret du 16 novembre, qui obligent les exploitations à des démarches complexes, à un retard considérable dans l'attribution de ces aides.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour accélérer leur attribution, comme vous avez su le faire avant le premier tour du scrutin législatif dans la troisième circonscription de la Corrèze ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur Rigout, je me bornerai à répondre aux questions que vous avez posées !

Vous avez d'abord déclaré que l'aide directe aux productions végétales était insignifiante et qu'il s'agissait même d'une « aumône », mot que la langue courante utilise fréquemment dans ce sens.

Or, lors de la discussion du budget du ministère de l'agriculture à l'Assemblée nationale, je n'ai pas entendu formuler de telles critiques, en particulier contre le privilège qui a été accordé légitimement aux éleveurs dans le cadre de l'aide aux agriculteurs dont l'exploitation a été spécialement frappée par la sécheresse.

Dans cette affaire, il y a eu concertation, marquée au coin du bon sens, entre les organisations professionnelles et le Gouvernement, appuyé par sa majorité.

S'agissant des crédits spéciaux « sécheresse », vous vous êtes inquiété de certaines dispositions à caractère restrictif. Or votre inquiétude me surprend.

En effet, si nous n'avions pas pris de dispositions restrictives, dans un sens social, pour que ne puissent pas bénéficier de ces prêts privilégiés ceux dont vous n'auriez pas manqué de nous dire qu'ils en auraient profité à tort, nous aurions manqué à notre devoir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

C'est parce que nous avons voulu que ces aides gardent un caractère social — leur mise en place est ainsi plus difficile qu'il n'y paraît — que le décret sur les prêts de calamité-sécheresse est sorti seulement le 4 novembre dernier.

C'est seulement ce matin que j'ai proposé à la cosignature du ministre délégué chargé de l'économie et des finances une lettre commune au directeur national de la Caisse de crédit agricole, lettre relative aux modalités d'attribution de ces prêts.

Enfin, la déduction des aides directes du prêt de calamité auquel peut avoir droit au titre de la sécheresse de 1976 tel ou tel exploitant résulte d'un texte réglementaire de 1964, confirmé par le décret de mars 1976, et constitue une disposition de bon sens.

Il est en effet essentiel pour l'image de marque de l'agriculture que l'aide directe soit déduite de l'aide octroyée par la voie d'un crédit privilégié. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

#### CENTRE D'HÉBERGEMENT CLANDESTIN DE MARSEILLE

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Monsieur le Premier ministre, au cours de la séance du 30 avril 1975 de l'Assemblée nationale, j'ai été conduit à interroger M. le garde des sceaux sur l'existence du centre clandestin d'Arenc, à Marseille, improprement appelé « centre d'hébergement ».

M. le garde des sceaux me répondait : « Le Gouvernement ne peut pas laisser dire qu'il existe à Marseille un centre de détention clandestine dans lequel des étrangers seraient détenus dans des conditions illégales. »

Or, à la suite de l'instruction d'une plainte contre X, avec constitution de partie civile pour arrestation illégale et séquestration arbitraire, déposée par un Algérien, il se trouve confirmé que cette prison existe bel et bien.

Le doyen des juges d'instruction de Marseille, après avoir effectué une perquisition-surprise dans le centre même, saisi le registre de la prison et procédé à l'audition de détenus et à celle de plusieurs policiers qui avaient opéré des arrestations, vient de conclure à la véracité des faits et de reconnaître les charges graves qui pesaient dans cette affaire sur certains hauts fonctionnaires en activité à Marseille au moment de l'ouverture de l'information judiciaire.

Nous renouvelons donc nos protestations. De quel droit des travailleurs immigrés sont-ils incarcérés sans le contrôle de l'autorité judiciaire, sans avoir la possibilité d'être défendus et sans connaître les faits qui leur sont reprochés ?

En application de quelles dispositions législatives ont été créées ces prisons clandestines qui constituent une atteinte intolérable aux libertés individuelles ?

Quelles mesures comptez-vous prendre à l'encontre des hauts fonctionnaires mis en cause qui ont ordonné et couvert cette monstrueuse illégalité. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. Alexandre Bolo.** C'est bien peu de chose à côté des hôpitaux psychiatriques en Union soviétique !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, deux catégories de personnes séjournent — très brièvement d'ailleurs, en général vingt-quatre heures — au centre d'Arenc.

Il s'agit d'abord d'étrangers expulsés à leur sortie de prison, parce qu'ils ont été responsables de vols, d'attentats, de proxénétisme, de trafic de stupéfiants ou de coups et blessures.

**M. Paul Cermolacce.** C'est faux.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Sont compris dans les 4 000 personnes qui ont été touchées par des mesures d'expulsion depuis le début de l'année les 300 personnes que j'ai fait expulser pour délits ou violences commis dans le métro. (Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

La deuxième catégorie concerne les personnes qui essaient d'entrer en France pour y travailler, mais qui n'ont ni autorisation de travail ni autorisation de pénétrer sur notre territoire. Elles font dès lors l'objet d'une mesure de refoulement.

Pour ces deux catégories, nous pourrions invoquer l'article 120 du code pénal et mettre ces personnes en détention dans des maisons d'arrêt en attendant leur départ de France.

Pour ne pas leur créer des conditions de séjour trop pénibles dans ces maisons d'arrêt (vires sur les bancs de l'opposition), un centre d'hébergement a été ouvert à Arenc. Il est d'ailleurs soumis au contrôle du ministère de la justice et des juges d'instruction. Il n'y a donc là aucun abus. C'est un centre d'hébergement pour les personnes en instance d'expulsion ou de refoulement. Si on ne les mettait pas là, on devrait les placer dans des maisons d'arrêt. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

**M. Paul Cermolacce.** Piètre réponse !

**M. Alexandre Bolo.** Piètre question !

#### COMPRESSIONS DE PERSONNELS ET DIMINUTION DU MONTANT DES COTISATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Gau.

**M. Jacques-Antoine Gau.** Monsieur le ministre du travail, emboitant le pas au président du C.N.P.F., vous venez de déclarer publiquement qu'il était légitime que les entreprises dont l'activité s'était ralentie, c'est-à-dire en fait toutes les entreprises, procèdent à des compressions de personnels.

**M. Georges Hage.** C'est le ministre du chômage !

**M. Jacques-Antoine Gau.** Initiative particulièrement grave de la part du ministre théoriquement chargé de l'emploi, car elle va être inévitablement interprétée par de nombreux employeurs comme l'indication qu'ils peuvent procéder impunément à des licenciements !

Vous venez aussi, toujours à l'appui des positions du C.N.P.F., d'inviter l'U.N.E.D.I.C. à diminuer le montant des cotisations d'assurance chômage, alors que, pour la première fois, le nombre des demandeurs d'emploi dépasse le million et que celui des chômeurs atteint certainement 1 400 000.

Ces deux initiatives ont soulevé la protestation unanime des organisations syndicales. Elles éclairent sous leur vrai jour la politique du Gouvernement, qui est dans le camp du patronat. Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, justifier cette collusion et cette attaque en règle contre les travailleurs ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** S'agissant des Assedic, je vous répondrai, monsieur Gau, que le nombre des chômeurs aidés a baissé en octobre. Vous devez d'ailleurs savoir qu'elles ont trois mois et demi de réserves. Je pense aussi que le fait de mettre trop d'argent de côté peut être une mauvaise chose en gestion publique.

Mais ce n'est pas sur ce point qu'il me paraît important de vous répondre. Et je dois vous avouer, monsieur Gau, que je me réjouis beaucoup de votre question, car la façon dont

vous l'avez formulée prouve que vous n'avez pas lu mon discours avec attention. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Je puis vous préciser que le Gouvernement s'est fixé une priorité et qu'il ne déviara pas de sa route. Cette priorité, c'est la lutte contre la hausse des prix. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Guy Ducoloné.** Les automobilistes en savent quelque chose !

**M. le ministre du travail.** Et ceux qui prétendent l'en détourner ne rendent pas service aux Français ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Par ailleurs, il serait absurde — et ce serait contraire aux principes auxquels est attaché le Gouvernement — de lutter par le chômage contre la hausse des prix subie par l'économie française. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'opposition.*) Le Gouvernement a résolu adopté un plan de lutte contre la hausse des prix en combattant les inégalités (*Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition*), en visant le plein emploi (*Mêmes mouvements*), en soutenant la consommation (*Mêmes mouvements*), l'investissement et l'exportation.

**Sur les bancs de l'opposition.** Assez, assez !

**M. Joseph Franceschi.** Il dit n'importe quoi !

**M. le président.** Messieurs, ne protestez pas !

**M. le ministre du travail.** La détermination du Gouvernement s'appuie sur une analyse claire et lucide de la situation économique nationale et internationale. La vérité économique est une. Elle ne varie pas selon que l'on se trouve au-delà ou en-deça du programme commun. Et la vérité, c'est qu'il n'y a pas de progrès social durable sans progrès économique, c'est-à-dire sans une économie saine...

**M. Marc Lauriol.** Bravo !

**M. le ministre du travail.** ... sans des entreprises saines. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Un député communiste.** Sur le dos des travailleurs !

**Henri Deschamps.** Et les profits du patronat ?

**M. Georges Hage.** Parlez-nous des chômeurs !

**M. le ministre du travail.** Mais le type de société auquel nous sommes attachés a pour caractéristique propre de mettre en place, lorsque c'est nécessaire, un dispositif efficace destiné à protéger les salariés menacés de chômage du fait des difficultés momentanées que pourrait rencontrer leur entreprise et, lorsque l'évolution économique entraîne pour certaines entreprises des difficultés durables et structurelles, un dispositif destiné à assurer aux mêmes salariés des moyens d'existence comparables et des possibilités de reclassement rapides.

C'est ce que fait le Gouvernement, en poursuivant sans faille l'action menée dans ce domaine au cours de ces dernières années. (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'opposition.*)

**M. Henri Deschamps.** Les résultats sont là !

**M. le ministre du travail.** Je pense, comme l'a dit tout à l'heure M. d'Ornano...

**M. Henri Deschamps.** Oh !

**Sur plusieurs bancs de l'opposition.** Belle référence !

**M. le ministre du travail.** ... que lorsque l'on ne veut pas regarder la vérité en face, on lutte contre le véritable intérêt des travailleurs. Ceux-ci s'en souviendront ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Rires et exclamations sur plusieurs bancs de l'opposition.*)

L'action du Gouvernement vise : à indemniser le chômage partiel dans les entreprises, et chacun connaît les résultats obtenus dans ce domaine ;

à assurer aux salariés touchés par les licenciements économiques 90 p. 100 de leur salaire, mesure qui, assortie de dégrèvements fiscaux et d'exonération de cotisations sociales, constitue, monsieur Gau, un dispositif unique au monde ;

**M. Roland Boudet.** Très bien !

**M. le ministre du travail.** A protéger l'emploi, si possible, à travers le réaménagement des structures industrielles — et à ce titre le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles a sauvé, depuis deux ans, 170 000 emplois ;

à faciliter, enfin, la création d'emplois. Et je ne cesserai de rappeler que ce sont les entreprises qui créent les emplois et non l'Etat qui a pour responsabilité d'assurer les grands équilibres économiques fondamentaux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Dois-je rappeler aussi que les licenciements pour cause économique sont soumis à l'autorisation du ministère du travail et que cette autorisation fait l'objet d'une procédure préalable rigoureuse ?

Rien n'est changé sur ce point et le Gouvernement n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à cette procédure.

**M. Guy Ducoloné.** Mais vous êtes toujours du côté des patrons !

**M. le ministre du travail.** En définitive, monsieur Gau, la véritable question est une question de confiance. (*Oui, oui, sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Jacques-Antoine Gau.** Tout à fait !

**M. le ministre du travail.** En effet, pour maintenir l'emploi et pour poursuivre la lutte contre la hausse des prix, la seule solution est la confiance...

**M. Joseph Franceschi.** Vous n'avez pas la nôtre !

**M. le ministre du travail.** ... et le Gouvernement, jour après jour, s'efforce d'en créer les conditions.

**Nombreuses voix sur les bancs de l'opposition.** Pas du tout !

**M. le ministre du travail.** En compromettant cette confiance, ceux qui s'opposent au plan de lutte anti-inflation prennent une lourde responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Interruptions sur de nombreux bancs de l'opposition.*)

#### MUTATIONS D'AUXILIAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Pierre Gaudin.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le 8 novembre dernier, vingt-quatre auxiliaires travaillant sans interruption depuis dix-huit mois ont reçu un ordre de mutation de la part de la direction des services fiscaux du Var.

L'ultimatum était le suivant : s'ils voulaient conserver leur emploi, ils devaient, avant le 10 novembre, se mettre à la disposition de l'administration, probablement pour être mutés dans la région parisienne.

Cette situation est également celle de nombreux autres auxiliaires de la fonction publique.

Un préavis de deux jours ! Aucune précision sur les postes mis à leur disposition ! Est-il convenable de traiter ainsi des personnes, souvent mariées et chargées de famille, alors que des créations d'emploi sont nécessaires sur place ?

Faut-il un nouveau suicide pour qu'on accorde enfin aux auxiliaires un traitement correct, notamment en matière de préavis, d'allocations de licenciement ou de perte d'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances chargé de la consommation.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les auxiliaires des impôts en fonction dans le Var et qui comptent une année de service bénéficient d'une garantie d'emploi.

On ne peut en revanche leur assurer une garantie de résidence, mais ils bénéficieront d'un sursis d'installation dans l'un des départements voisins du Var jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Leur assurer une affectation dans le Var conduirait en effet à les traiter plus favorablement que les agents titulaires originaires de ce département, qui n'ont pu y être affectés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### TAXE PROFESSIONNELLE ET TAXE D'HABITATION

**M. le président.** La parole est à M. Raymond.

**M. Alex Raymond.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. Il s'agit encore de la taxe professionnelle. (*Murmures sur les bancs de la majorité.*)

Le Gouvernement va accorder, à la demande des organisations professionnelles, des délais, des remises et des dégrèvements aux entreprises qui éprouvent des difficultés pour faire face à la forte augmentation de la taxe professionnelle due à la loi du 29 juillet 1975.

M. le Premier ministre a dit, tout à l'heure, à plusieurs reprises qu'il s'était entretenu avec les groupes de la majorité. Mais il a oublié les commissions compétentes. Quelle démocratie !

Plusieurs millions de familles se trouvent aussi dans une situation difficile à cause de la même loi, qui a entraîné des majorations exagérées de la taxe d'habitation dans les communes petites et moyennes.

Les familles, elles, ne sont pas si bien organisées que les professions. Elles ne semblent pas constituer un électorat intéressant pour le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*) Aussi aucune mesure analogue de bienveillance n'est-elle prévue en leur faveur.

**M. André Glon.** Vous faites de la démagogie !

**M. Alex Raymond.** Je vous conseille, mon cher collègue, d'aller dire à vos électeurs que c'est de la démagogie.

**M. André Glon.** Vous, vous ne votez rien !

**M. Marcel Rigout.** Et vous, vous votez n'importe quoi !

**M. Alex Raymond.** Les familles qui supporteront — du fait des dégrèvements et des remises de la taxe professionnelle pris en charge par l'Etat — des impositions supplémentaires venant s'ajouter aux impôts locaux auront-elles droit, elles aussi, à des délais, remises et dégrèvements ? Dans la négative, comment justifiez-vous une telle rigueur et une telle injustice à leur égard ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargée de la consommation. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Les cotisations de taxe d'habitation peuvent, en effet, se trouver majorées en 1976 — comme au cours des années précédentes — par le jeu de l'écrêtement ou de l'augmentation des budgets des collectivités locales.

Mais, cette année, elles ont pu être également affectées par l'institution d'un taux unique pour la part départementale de la taxe.

Ces mesures, en fait, vont dans le sens de l'équité. Cependant, il convenait d'atténuer leur effet pour les personnes modestes qui auraient pu se trouver dans l'impossibilité d'acquiescer leur cotisation.

C'est d'ailleurs pourquoi, dès le 18 août 1976, le ministre de l'économie et des finances a demandé aux services des impôts et du Trésor d'user de manière particulièrement libérale de leurs pouvoirs en matière de dégrèvements et de délais de paiement. Ces instructions ont été confirmées au mois d'octobre.

Grâce à elles, les conséquences de ces réformes, qui — je le répète — vont dans le sens de l'équité, ont pu être atténuées pour les contribuables les plus dignes d'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Alex Raymond.** C'est du paternalisme !

#### MESURES FISCALES PRISES EN FAVEUR DES RAPATRIÉS

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Je m'adresserai à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

L'Assemblée, sur notre proposition, a décidé à la quasi-unanimité que la majoration exceptionnelle d'impôt sur le revenu ne serait pas réclamée aux rapatriés non encore indemnisés et que cela constituerait pour eux une avance sur l'indemnisation qui leur est due par l'Etat.

Or les avertissements actuellement adressés aux contribuables ne comportent aucune précision à ce sujet. De nombreux rapatriés, qui ignorent leurs droits, vont payer un impôt qu'ils ne doivent pas, tandis que les percepteurs vont recouvrer des sommes qui ne sont pas légalement établies, ce qui constitue une faute grave, bien qu'involontaire.

Mes questions sont simples.

Comment comptez-vous respecter la volonté du Parlement et appliquer la loi que nous venons de voter ? Quelles instructions comptez-vous adresser à l'A. N. I. F. O. M. pour qu'elle informe de toute urgence les rapatriés non indemnisés de leurs droits en la matière ? Et quelles instructions allez-vous donner aux percepteurs pour qu'ils ne recouvrent pas cette majoration et qu'ils remboursent au plus tôt les rapatriés qui l'auraient acquittée à tort ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Alexandre Bolo.** Bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.** Il est exact, monsieur Bayou, qu'à l'occasion de la discussion du dernier « collectif » budgétaire, une disposition particulière a été prévue en faveur de nos compatriotes rapatriés, relative à la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu.

Il a été convenu que la majoration exceptionnelle dont ces rapatriés sont redevables ne leur serait pas réclamée, mais qu'elle serait imputable sur l'indemnisation qui leur est due au titre des biens qu'ils possédaient outre-mer.

Sur le plan pratique, j'en conviens et je le regrette, il a été impossible, au moment de l'envoi des rôles, de distinguer ces contribuables des autres. C'est la raison pour laquelle ils ont reçu un avertissement leur réclamant la majoration.

Des instructions ont été données aux comptables du Trésor pour qu'ils acceptent les demandes de non-paiement de ces contribuables, accompagnées d'un certificat de non-indemnisation délivré par l'A. N. I. F. O. M.

Voilà pourquoi les intéressés n'auront pas à verser la majoration exceptionnelle. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Raoul Bayou.** Simplifiez au maximum, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 4 —

#### SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, je crois que le Gouvernement souhaite une suspension de séance un peu plus longue que celle qui suit traditionnellement les questions au Gouvernement.

**M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** C'est exact, monsieur le président. Je désirerais qu'elle dure une heure environ.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur le cinquième alinéa de l'article 40 qui dispose que chaque commission est « maîtresse de ses travaux ».

Conformément à cette disposition, la commission spéciale chargée d'examiner les propositions de loi sur les libertés avait notamment prévu d'entendre ce matin même, au cours de l'une de ses dernières séances d'auditions, M. Chaunac, secrétaire général de la fédération autonome des syndicats de police.

Or les membres de cette commission ont été avisés tardivement du report *sine die* de cette audition. Cette décision est particulièrement fâcheuse car, si notre ordre du jour n'est pas bouleversé une fois de plus, nous devons entreprendre demain l'examen en séance publique de différents projets de loi sur lesquels M. Chaunac avait certaines observations à présenter au nom de son organisation.

Parmi ces textes figure un projet de loi concernant la fouille des véhicules et d'autres dispositions qui sont prétendument destinées à améliorer la sécurité des Français.

A la veille de ce débat, le groupe socialiste considère comme particulièrement fâcheux que vous ayez annulé, en tant que président de la commission spéciale, l'audition, importante, des représentants des syndicats de police.

**M. le président.** Monsieur Joxe, j'ai effectivement dû annuler la réunion de la commission spéciale qui devait se tenir ce matin, mais cela ne veut pas dire que les auditions prévues n'auront pas lieu.

En effet, je compte réunir très prochainement le bureau de cette commission pour qu'il examine cette question et qu'il prenne position sur les demandes d'auditions complémentaires qui lui ont été adressées. N'ayant pas eu le temps de consulter le bureau, j'ai usé de mes prérogatives normales en reportant la réunion de la commission.

Compte tenu de notre ordre du jour particulièrement chargé, l'organisation des travaux de commission est fort difficile. Quoi qu'il en soit, je vous invite, monsieur Joxe, à assister, comme vous l'avez fait la dernière fois, à la réunion du bureau de la commission spéciale que j'entends convoquer pour la semaine prochaine.

Enfin, je vous précise que cette commission n'a pas à connaître des projets de loi que l'Assemblée examinera demain. Toutefois, les sujets pouvant avoir quelque rapport, elle pourra en aborder l'étude au cours de sa prochaine séance.

— 6 —

### CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976 (n° 2514, 2605).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

### ACCORD DE NAVIGATION MARITIME ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975 (n° 2515, 2604).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

### REGIME FISCAL DE LA PRESSE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse (n° 2298, 2310).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Mesdames, messieurs, nous ne pouvons qu'être satisfaits, et vous, monsieur le président, plus que tout autre car vous avez toujours manifesté un grand intérêt pour la situation de la presse, que le projet de loi relatif au régime fiscal de la presse soit enfin examiné par l'Assemblée en séance publique.

Déposé en mai dernier, ce texte a été modifié par le Gouvernement dans un esprit de concertation pour lequel j'ai plaisir à rendre hommage à M. Poncelet. Un tel esprit animait aussi M. Rossi. En outre, j'ai retrouvé l'intérêt que M. Jacques Chirac a porté à ce projet chez M. Barre, Premier ministre.

Ce matin, la commission des finances a constaté qu'elle avait obtenu satisfaction, en grande partie, et j'aurai l'occasion de vous en apporter la démonstration lors de la discussion des articles. Mais auparavant, nous avons examiné de très près le texte, nous avons consulté les professionnels et tous ceux qui participent à la mission d'informer, en nous souvenant que, comme le disait André Siegfried, le journal est une « fenêtre sur la démocratie ».

Ce projet de loi est l'aboutissement de longs efforts déployés par notre Assemblée ainsi que par le Sénat pour créer une table ronde sur le régime fiscal de la presse. Que M. le rapporteur général, Maurice Papon, voie ici l'expression de la gratitude de tous ceux qui connaissent la tâche qu'il a remplie à cette occa-

sion. C'est grâce à un amendement à la loi de finances pour 1975, que j'avais déposé au nom de la commission des finances et qui fut heureusement complété par M. Fosset, à l'époque sénateur, que cette procédure vit le jour.

En réalité, c'est en février 1975 que la table ronde a réellement commencé ses travaux. Les professionnels et les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances se sont alors soumis à notre inquisition, amicale dans la forme mais directe quant au fond. J'ai d'ailleurs eu la satisfaction d'entendre M. le secrétaire d'Etat chargé du budget et ses collaborateurs, d'une part, et les professionnels, d'autre part, affirmer que nos séances de travail étaient positives.

J'étais donc plein d'espoir, comme vous tous, mais à la fin de nos travaux, certaines dispositions, qui avaient été acceptées par les mandataires de la profession de la presse, ont été remises en cause. Encore faudrait-il, je le souligne au passage, s'entendre sur ce qu'est la presse. N'oubliez pas, en effet, que les problèmes de gestion de la presse quotidienne sont différents de ceux de la presse hebdomadaire, spécialisée ou mensuelle.

Le Gouvernement et les parlementaires présents à la table ronde avaient donc pu penser qu'un certain consensus s'était dégagé. Mais une association — je devrais plutôt dire une amicale — d'une quinzaine de membres s'est créée, qui regroupe les dirigeants des hebdomadaires politiques. Compte tenu de leurs sujétions, les représentants de cette presse hebdomadaire politique demandent à être assujettis, comme la presse quotidienne, au taux réduit de la T. V. A. de 2,10 p. 100.

Le Gouvernement et les parlementaires qui, je le précise, n'ont joué qu'un rôle d'arbitre à la table ronde, ont pris des contacts avec la profession pour définir une philosophie et savoir ce qui était acceptable.

La presse quotidienne, qui s'estimait satisfaite des propositions qu'on lui présentait, a, dans un esprit de solidarité, accepté que la concertation soit poursuivie pour améliorer le sort de la presse hebdomadaire, mensuelle et spécialisée, quitte à retarder l'examen et l'application des dispositions qui lui étaient favorables.

Ce fait assez rare mérite d'être souligné : une partie de la profession a accepté d'être privée de certains « avantages » — en l'occurrence l'assujettissement à la T. V. A. au taux de 2,10 p. 100 — pour permettre à la grande famille de la presse d'être régie par des dispositions identiques.

Je rappelle que le régime fiscal de la presse se distingue du droit commun sur trois points majeurs : l'exonération de la patente et de la T. V. A. — du moins tant que le texte ne sera pas voté — et un système particulier de financement des investissements prévu par l'article 39 bis du code général des impôts.

L'exonération de la patente a été remplacée par l'exonération de la taxe professionnelle dans le texte que nous avons voté l'an dernier.

Le projet que nous examinons aujourd'hui traite des deux autres volets du triptyque : la T. V. A. et l'article 39 bis. En fait, la commission des finances ayant, au mois de mai, rejeté l'article 7, le texte ne comprend plus actuellement les dispositions prévues par l'article 39 bis. Il faudrait donc que le Gouvernement dépose un amendement en séance. Ce matin, je me suis opposé à ce qu'on émette un avis quelconque sur des amendements relatifs à l'article 39 bis, mais nous y reviendrons lors de l'examen des articles.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondrez tout à l'heure à nos préoccupations. Je suis persuadé, par ailleurs, que M. Gantier, rapporteur pour avis, ne manquera pas de souligner l'unanimité sur ce point des deux commissions qui ont eu à connaître de votre projet.

Actuellement, les recettes de ventes des journaux et publications sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. On verrait mal, disaient les professionnels, le vendeur de journaux, qu'il travaille dans une boutique ou dans un kiosque ou qu'il soit ambulancier, annoncer le prix du journal, dont tant de T. V. A. !

Et, de fait, nous sommes quelques-uns à nous être berés, pendant quelques mois, de l'illusion que l'on pourrait maintenir la T. V. A. au taux zéro. Mais vous nous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, parfois avec une certaine brutalité, mais en tout cas à juste titre, que vous étiez enfermé dans le cadre des négociations européennes, et qu'une telle disposition ne serait pas admise à Bruxelles.

Nos éminents collègues communistes, spécialistes de ces problèmes, me reprocheront sans doute d'être en retrait sur ma position du mois de mai. J'avoue qu'à un certain moment j'ai songé à demander à l'Assemblée nationale, comme je l'avais fait devant la commission des finances, de rejeter purement et simplement le texte du Gouvernement. Je m'expliquerai dans un instant sur les motifs qui m'ont fait revenir sur cette position.

A l'expérience, le système de l'exonération de la T. V. A. a mis en évidence deux inconvénients majeurs : il accentue les inégalités entre les publications et il entraîne indirectement des

charges financières supplémentaires. Ces charges supplémentaires ne sont vraiment pas en rapport avec les recettes, en raison notamment des grandes différences qui existent, d'une publication à l'autre, entre les recettes tirées de la publicité et celles qui proviennent des ventes. On appelle cela, dans le jargon de la profession, de la commission des finances et du ministère des finances, le prorata et la rémanence. Cela signifie que l'exonération de la T.V.A. sur les recettes empêche toute récupération de la T.V.A. sur les achats et risque donc d'entraîner un déséquilibre financier très grave.

Aussi la commission des finances s'est-elle réjouie ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez retenu le principe optionnel, principe que M. Icart et moi-même vous avons suggéré d'adopter lors des premières réunions de la table ronde.

Certains journaux ont beaucoup de recettes publicitaires — jusqu'à 20 p. 100 de leurs ressources. Pour d'autres publications, ces recettes sont pratiquement inexistantes.

Les entreprises de presse, qui tirent une grande partie de leurs ressources de la publicité souhaitent donc être assujetties à la T.V.A. afin d'éviter le déséquilibre financier qu'entraînerait inévitablement le régime de la taxe sur les salaires qui exclut toute récupération.

La commission des finances a également examiné le cas des industries qui travaillent en relation avec la presse, notamment celui de l'imprimerie qui subit le contre-coup financier de l'exonération, et dont la situation dramatique a souvent été évoquée dans cette enceinte. L'administration, la presse, les parlementaires spécialisés, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, tous en étaient bien conscients et désiraient aboutir à une solution acceptable.

Le texte qui nous est soumis doit permettre de régler en partie les difficultés fiscales et juridiques de la presse.

L'article 1<sup>er</sup> met fin à l'exonération de la presse et des activités qui lui sont liées.

L'article 2, que nous avons repoussé, mais que nous avons accepté ce matin dans sa nouvelle rédaction, après avoir adopté un amendement, propose des taux d'imposition nouveaux.

Dans sa forme initiale, le projet prévoyait un taux de réfaction enfermé dans un « sifflet ». Pardonnez-moi ce jargon technique qui signifie qu'il y avait une progressivité dans l'assujettissement à la T.V.A. Il est apparu que l'abandon de ce « sifflet » et l'adoption du principe de l'option donnaient satisfaction à la profession, du moins si j'en crois les derniers communiqués de la fédération nationale de la presse française, que son président, M. Bujon, a eu la courtoisie de me faire parvenir.

Il semble donc que les dispositions de l'article 2 donnent en grande partie satisfaction à la presse. En grande partie seulement, car le grave problème de la presse politique n'est pas résolu. Il ne le sera d'ailleurs pas aujourd'hui, mais il doit être bien entendu, dès maintenant, que notre approbation de l'article 2 n'implique nullement un quelconque renoncement de la part de l'Assemblée nationale. A défaut d'amender — nous n'en avons pas le pouvoir — le texte sur ce point, nous entendons bien obtenir une déclaration du Gouvernement nous permettant d'espérer une nouvelle approche du problème. Mais nous nous heurterons alors à la question, ô combien délicate ! du contenu.

Nous avons tous reçu des propositions d'hommes fort compétents. Mais, personnellement, et je l'ai affirmé ce matin devant la commission des finances, je ne séjérai jamais dans une commission qui aurait pour mission de définir ce qui est culturel, politique et nécessaire à l'information, car ce serait prendre une trop lourde responsabilité.

**M. Roland Leroy.** C'est pourtant ce que vous faites !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Monsieur Leroy, si certains peuvent dire ce qui est culturel et ce qui ne l'est pas, je n'ai pas cette prétention !

**M. Roland Leroy.** Et pourtant, je le répète, c'est ce que vous faites !

**M. le président.** Monsieur Leroy, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Ou alors, demandez-lui l'autorisation.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Monsieur le président, je suis prêt à donner la parole à M. Leroy, encore qu'il ne refusera certainement tout à l'heure le droit de l'interrompre lorsque je le lui demanderai.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà eu sur ce point quelques affrontements, et nous reprendrons cette discussion tout à l'heure, car je serai plus à l'aise pour lui répondre du banc de la commission qu'à cette tribune.

Mais c'est ici — je veux dire avec les taux proposés à l'article 2 — que les difficultés commencent, et cela même sans l'intervention de M. Leroy. (*Sourires.*)

Je dois préciser que je rapporte suivant les instructions que j'avais reçues au mois de mai lorsque, avec M. Pons, nous avons étudié les incidences des mesures proposées sur la presse hebdomadaire politique et sur la presse quotidienne régionale. Nous avions dû rejeter certains articles, faute de pouvoir les amender, le président de la commission des finances, M. Icart, s'opposant à lui-même l'article 40 de la Constitution. Le Gouvernement reprend aujourd'hui nos propositions sous forme d'amendements, mais je n'ai pas le droit de vous en parler avant de vous avoir dit tout ce qui n'allait pas.

J'ai lu dans un journal du soir qui paraît le matin (*Sourires*) qu'un nouveau projet de loi allait être discuté : c'est une erreur. Il ne s'agit pas d'un nouveau projet, monsieur le secrétaire d'Etat, mais de nouveaux amendements, et c'est leur discussion qui sera essentielle.

On ne peut que se réjouir des avantages accordés aux quotidiens qui, en province notamment, jouent un rôle fondamental dans l'animation de la vie locale. L'élu parisien que je suis regrette d'ailleurs de ne pas disposer du reflet du trinôme cimelière - mairie - église que l'on trouve dans cette presse de province que je lis lorsque je voyage à travers la France. Mais par rapport à la presse du septième jour, monsieur le secrétaire d'Etat, les hebdomadaires politiques parisiens se trouvent lésés. En effet, la presse du septième jour est assujettie à un taux de T.V.A. de 2,1 p. 100, et il faudra étudier ce qu'on peut faire en faveur de la presse hebdomadaire, mensuelle et spécialisée.

En ce qui concerne les principes fondamentaux, je rappellerai qu'il existe une certaine presse dont le pluralisme idéologique est le reflet du système démocratique dans lequel nous vivons. Je n'entrerai pas dans le détail des pertes subies par ces périodiques. Mon rapport écrit donne des précisions chiffrées à ce sujet.

Ce qui distingue ces journaux des autres, ce n'est pas la périodicité, mais le contenu. Or, dans un premier temps, on nous a demandé de voter un projet qui méconnaissait totalement ces données d'évidence et qui frappait indistinctement l'hebdomadaire politique et le magazine de pur divertissement. Cela explique le vote négatif émis à l'époque par la commission des finances.

Une certaine presse remplit nos kiosques. Mais c'est, si je puis dire, la fausse vitrine de la presse française. On rappelait encore récemment que vingt-six titres étaient sortis le mois dernier. Ceux qui ne sont pas familiers des dures contraintes de la presse et des exigences de la profession peuvent s'étonner que l'on se plaigne et que l'on prenne certaines dispositions en sa faveur, alors qu'elle est en apparence florissante. Mais c'est là un autre débat qui nous éloignerait du projet de loi qui nous est soumis. Je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat nous fournira, dans sa réponse, d'autres éléments d'appréciation.

Quel est le sens des modifications proposées par le Gouvernement ?

Elles ne touchent pas au régime des quotidiens qui ne prête pas à contestation. En revanche, elles ouvrent aux autres publications un droit d'option entre l'exonération et l'imposition à la T.V.A. au taux de 4 p. 100. Ce taux avait été primitivement fixé à 4,5 p. 100, car vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, avaient estimé que la presse était actuellement soumise à un taux d'imposition globale de 4,50 p. 100, compte tenu de l'exonération de la T.V.A. En principe, toute fixation du taux de la T.V.A. au-dessous de 4,5 p. 100 tombait donc sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Mais vous avez fait un geste en allant jusqu'à 4 p. 100.

Le droit d'option sera maintenu jusqu'en 1981 avec possibilité de changer l'option dans le courant d'un trimestre civil. A partir de 1981, tous les périodiques autres que les quotidiens seraient taxés à 7 p. 100. Mais à chaque jour suffit sa peine. En 1981, si nous sommes encore là — ce que je souhaite à tous les présents — nous verrons ce que nous aurons à faire.

Il faut souligner, cependant, qu'au terme de la période optionnelle, le passage brutal de l'exonération à l'imposition au taux de 7 p. 100 risque d'avoir des conséquences sérieuses pour certaines publications.

Mais, puisqu'il n'y a plus de ministre de l'information, ce que je déplore, vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, le véritable tuteur de la presse, et je pense que les contacts très étroits que vous avez avec la profession vous permettront d'être parfaitement informé de ce qui peut sembler équilibré.

Enfin, je regrette que rien n'ait été prévu pour les agences télégraphiques, et notamment pour l'A. F. P. J'avais demandé qu'elles soient assujetties à la T.V.A. au taux réduit de 2,10 p. 100. On m'a répondu qu'une telle solution risquait de compromettre l'équilibre du budget. Je rappelle cependant qu'il existe cinq agences télégraphiques en France : l'A.F.P., l'A.C.P., l'U.P., l'A.P. et Reuter.

J'ai eu de longues séances de travail avec des représentants de l'A. F. P. J'avais même compris que ce taux réduit de 2,10 p. 100 permettait d'obtenir une baisse des tarifs de l'A. F. P. Mais il semble que ce ne soit pas possible. Je ne reviendrai donc pas sur cette disposition, et je m'en remettrai — inversant pour une fois les termes d'une formule traditionnelle — à la sagesse du Gouvernement.

N'ayant pas encore pu prendre connaissance de l'amendement du Gouvernement relatif à l'article 39 bis du code des impôts, je passerai rapidement sur ce point pour ne pas avoir à me répéter.

Je rappelle que l'article 39 bis est capital. Il permet en effet aux entreprises de presse d'affecter une partie de leurs bénéfices avant impôt, au paiement de certaines catégories d'investissements. Moraliser n'est pas supprimer, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'espère que votre amendement ira dans le sens que nous souhaitons.

Je conclusai, mes chers collègues, en avouant ma perplexité devant le texte qui nous est soumis, qu'il s'agisse de son ancienne ou de sa nouvelle présentation. Il a été approuvé par les représentants officiels de la profession et son objet est d'améliorer le régime fiscal de la presse. Pourtant, quelques minutes encore avant que je ne monte à cette tribune, j'entendais des protestations, notamment de certains périodiques, protestations qui, à l'analyse, ne se révélaient pas totalement injustifiées.

Le Parlement doit-il refuser un système qui ne donne pas satisfaction à tout le monde ? Tel sera sans doute le grand débat sur la question préalable de M. Leroy. En tant que rapporteur, je ne me reconnaissais pas le droit de le lui demander. Ce matin, la commission des finances, en adoptant les amendements du Gouvernement, je ne dirai pas est revenue sur son vote de mai, mais a reconsidéré un texte amendé et amélioré grâce aux suggestions et aux observations du Parlement et de la profession.

Je vous ai remercié, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre esprit de concertation. Je vous remercie de vous être inspiré dans vos amendements des préoccupations des parlementaires qui ont montré l'intérêt qu'ils portaient à ce texte.

Peut-être n'eût-il pas été inutile de réfléchir un peu plus longtemps si nous avions eu le temps nécessaire. Malheureusement, le contenu du projet de loi est tel que nous ne pouvons pas attendre la session de printemps pour discuter de certaines dispositions touchant notamment l'article 39 bis du code général des impôts ou l'assujettissement à la T. V. A.

C'est pour cette raison que la commission des finances avait accepté le projet du Gouvernement en mai...

**M. Georges Gosnat.** Dans sa majorité !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** ... en en rejetant plusieurs articles.

Elle a, ce matin, approuvé des amendements du Gouvernement que j'aurai tout à l'heure l'honneur de défendre éventuellement aux côtés de M. le secrétaire d'Etat, car ils proposent, pour ces articles, une rédaction qui tient compte des observations de la commission.

Monsieur le président, je souhaite poursuivre mon intervention au fur et à mesure de l'examen des articles, étant donné que je n'ai pas utilisé la totalité de mon temps de parole.

**M. le président.** Je n'avais pas l'intention de vous retirer la parole, monsieur Vivien. Le rapporteur peut d'ailleurs intervenir quand il le désire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici enfin devant vous le projet de loi relatif au régime fiscal de la presse.

Je dis bien : enfin. Qu'il soit en effet permis au Gouvernement d'exprimer modestement sa satisfaction d'avoir pu élaborer ce texte dont nous parlons depuis si longtemps.

A ce propos, je tiens à rappeler la part qu'a prise mon collègue et ami M. Rossi dans le déroulement et la conclusion d'une table ronde qui, dès l'origine, c'est-à-dire dès la loi de finances pour 1975, s'annonçait difficile et qui l'a été effectivement.

Je tiens avant tout à remercier le rapporteur de la commission des finances, M. Robert-André Vivien, non seulement pour l'exposé complet et précis qu'il vient de faire et qui a parfaitement mis en lumière toutes les données du problème, ses aspects difficiles, ses côtés positifs, mais aussi pour sa contribution permanente et éclairée — que chacun connaît — à la solution des problèmes de la presse.

Je crois d'ailleurs me rappeler qu'en d'autres circonstances le Parlement lui avait rendu hommage à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des Démocrates pour la République des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Très bien !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je puis dire qu'il a, ainsi que ses collègues parlementaires, apporté une contribution personnelle aux travaux de la table ronde.

M. Robert-André Vivien a permis, par son travail, de dégager une solution qui tient à la fois compte des impératifs des libertés publiques dans notre pays et des contraintes des finances publiques, que les membres de la commission des finances ont su ne pas oublier.

Il s'agissait d'opérer une conciliation des points de vue. Cela fut parfois difficile. Mais l'essentiel était d'aboutir et nous avons la faiblesse de croire que nous y avons réussi.

Je vous rappellerai brièvement que c'est le Parlement qui, par des votes successifs et complémentaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, a souhaité un aménagement du régime fiscal de la presse au moyen d'une concertation approfondie avec la profession. Quoi qu'il en semble à certains, le temps qu'a exigé cette concertation n'a pas été perdu. Il a permis une étude sérieuse des problèmes complexes que posait la mutation fiscale envisagée. Cette étude, me semble-t-il, n'a pas été seulement utile au Gouvernement, mais également, qu'ils me permettent de le dire, aux professionnels puisque ceux-ci ont reconnu — et je les en remercie — n'avoir jamais autant réfléchi à certaines réalités de leur secteur, dévorés qu'ils sont habituellement par les exigences d'un métier passionnant, difficile, et qui est fondamental pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Le débat que nous entamons aujourd'hui est donc — sous ses aspects d'une technicité parfois rebutante — fort important politiquement, au sens le plus noble de ce mot.

C'est pourquoi je situerais ce propos introductif à ce niveau, ne faisant appel aux notions fiscales utilisées dans le texte que pour illustrer ou préciser les thèmes essentiels que j'aborderai. Je me réserve de commenter, à l'occasion de l'examen des articles, les dispositions techniques qui traduisent les préoccupations politiques qui ont été les nôtres.

Ainsi, je rappellerai la portée et les limites de la procédure de la table ronde, puis j'analyserai brièvement les raisons de la présente réforme. J'exposerai enfin les motifs qui ont conduit le Gouvernement à retenir comme axe directeur de son projet la distinction — que je sais discutée et par ailleurs discutée — entre les quotidiens et les autres formes de presse.

A l'origine de la table ronde, il y a une réflexion d'éminents parlementaires sur le fondement et la pratique de l'article 39 bis du code général des impôts, disposition qui permet aux entreprises de presse de constituer des provisions en franchise d'impôt afin de renforcer leur capacité de financement de leurs investissements.

On a dénoncé ici même — et j'invite ceux qui ne seraient pas convaincus à relire le *Journal officiel* — les abus qui ont été faits de ce texte : acquisitions immobilières spéculatives ou somptueuses, prises de participations sans rapport direct avec les nécessités de l'exploitation du journal.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Très bien !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** On a dénoncé aussi le caractère injuste d'un avantage réservé à ceux qui gagnent de l'argent, et même l'élément artificiel qu'il introduit dans les choix économiques des entreprises, ce qui a provoqué, on l'a dit aussi, des surinvestissements ou, inversement, des retards dans la modernisation qu'il aurait fallu réaliser.

La critique ainsi entamée à l'Assemblée nationale a été étendue par le Sénat à l'ensemble de la fiscalité de la presse, c'est-à-dire au régime des taxes sur le chiffre d'affaires dans des termes identiques, faisant référence aux notions d'équité et d'efficacité économique. J'y reviendrai dans un instant.

Exprimant donc le vœu de voir réformer la fiscalité de la presse dans son ensemble et estimant à juste titre que, dans un domaine aussi varié et délicat, il importait d'organiser les indispensables études avec une certaine solennité, le Parlement a, en quelque sorte, institutionnalisé l'instance de concertation. Et il a marqué l'intérêt qu'il y portait en y déléguant certains de ses membres, notamment les rapporteurs généraux et les rapporteurs spéciaux des deux commissions des finances.

Le Gouvernement a cru devoir, dès lors, avant de présenter ce projet de loi, rechercher le consensus de la profession réunie au sein de cette table ronde, ce qui a été long et difficile : comment lui reprocher d'attacher un certain prix à cet accord dont les représentants du Parlement étaient, non les garants, mais les témoins ?

Le Parlement ne peut pas à la fois prescrire à la fin de 1974 au Gouvernement de réunir une table ronde avec la participation de la presse et n'accorder, en 1976, d'autre valeur à ses résul-

tats que celle qui s'attache aux consultations qu'entreprennent habituellement, dans le cadre de la concertation, les administrations pour l'élaboration de certains textes législatifs. C'est si vrai que les assemblées ont, dans la loi de finances pour 1976, précisé que le projet de loi devrait tenir compte des conclusions de la table ronde. J'ai entendu parler à ce propos de « mandat impératif ». Il n'en est pas question. Il n'est pas question de mettre en cause, à ce propos, le droit d'amendement qui est le vôtre, mais il faut trouver un compromis entre les volontés successivement exprimées par le législateur et les vœux de la profession. Le texte « tient compte » des conclusions de la table ronde, j'en prends à témoin ceux des parlementaires qui ont participé à ces travaux. Il peut, bien entendu, donner lieu à des améliorations et, à l'instant, M. Robert-André Vivien en a suggéré quelques-unes. Je sais que, par ailleurs, M. Gantier en proposera d'autres. Mais si ce texte était dénaturé de telle sorte qu'il ne « tienne plus compte », cette fois, des résultats de la table ronde, le vœu du législateur de 1975 ne serait pas respecté par le législateur de 1976 et le Gouvernement, pour sa part, s'il acceptait cette démarche, ferait par trop bon marché de l'engagement de ses interlocuteurs de la presse, au courage desquels, après M. Robert-André Vivien, je tiens à rendre un particulier hommage. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'arrêter le dialogue à la porte de l'Assemblée, ce qui serait choquant, je dirai même inadmissible; il s'agit d'en définir les règles et d'en tracer loyalement les limites.

La nécessité d'une réforme du régime fiscal de la presse est unanimement admise — du moins me semble-t-il — depuis un certain temps. Les divergences se manifestent à propos des modalités à retenir.

Cette réforme comporte deux volets: l'impôt sur les sociétés et la T. V. A., et je dois avouer dès l'abord que, pour ce qui concerne le premier volet, c'est-à-dire l'article 39 bis du code général des impôts, les ambitions de réforme — et nous n'en sommes pas étonnés, d'autres débats pourraient le confirmer — ont trouvé rapidement leurs limites en considérant les problèmes actuels du secteur de la presse et ceux des activités connexes. Il est notamment indispensable, M. Robert-André Vivien l'a rappelé il y a un instant, de mener à bien une modernisation, imposée d'ailleurs par l'évolution technologique, qui contribue à la compétitivité des journaux, face aux autres formes d'information.

Les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts fournissant les moyens de cet effort pour une part appréciable, nous avons donc reconduit cet avantage pour les quatre exercices suivant celui au titre duquel vous avez émis un vote favorable lors de la discussion de la loi de finances pour 1976. Cette période de quatre ans manifeste, à l'évidence, le souci du Gouvernement de permettre aux entreprises une prévision rationnelle de leurs investissements.

Ceux qui ont participé à la table ronde se rappelleront que les représentants de la presse ont souhaité que la reconduction dudit article 39 bis ne soit pas annuelle, mais soit prévue pour une durée qui facilite l'utilisation du bilan d'exploitation.

Mais nous avons également la volonté de mettre un terme aux abus maintes fois dénoncés par le Parlement en excluant les types d'emploi des provisions qui ont donné lieu dans le passé aux investissements les plus discutables. D'une part, dans la pratique administrative, les services fiscaux recevront les instructions les plus nettes d'apprécier la condition aux termes de laquelle les actifs en cause doivent être nécessaires à l'exploitation du journal et, d'autre part, pour concrétiser cette volonté, dans le texte même, une nouvelle réflexion nous a conduits à modifier le dispositif du projet de loi en renonçant à exclure, a priori, certaines immobilisations, mais en insistant, comme nous y avons été invités par les membres de la commission des finances, et en particulier son président, M. Leart, et son rapporteur, M. Robert-André Vivien, sur le caractère de nécessité que doit revêtir l'investissement et que M. Gantier rappelle dans son rapport au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tel sera l'objet de l'amendement que le Gouvernement déposera, à propos de l'application de l'article 39 bis du code général des impôts, à l'article 7 du projet de loi.

Mais le second volet de la réforme — la T. V. A. — est beaucoup plus important dans le texte et dans la réalité. Je voudrais être très net à cet égard: certains voient dans l'assujettissement à la T. V. A. je ne sais quel complot contre la liberté d'expression...

**M. Georges Gosnat.** C'est vrai!

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** ... cette taxe constituant, disent-ils, l'instrument de la concentration dans ce secteur.

Il est vrai que la critique est toujours plus facile et les faux-semblants plus aisés lorsque la réalité est camouflée. C'est le cas précisément dans le régime actuel: je trouve curieux que certains se satisfassent d'une règle du jeu qui permet des écarts de charge fiscale indirecte réelle allant de un à trois, voire de un à quatre, pour des journaux comparables, vendus le même prix.

**M. Bernard Pons.** Très bien!

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Cette variation de la charge tient au pourcentage de publicité dans les recettes totales mais tient aussi, et on le dit moins, à la structure juridique et économique des entreprises participant à la fabrication des journaux, souvent à la plus ou moins grande habileté avec laquelle cette structure a été mise en place.

**M. Georges Gosnat.** L'auteur de cette structure s'appelle Giscard d'Estaing!

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je trouve regrettable que les journaux ayant peu de publicité ne puissent investir sans coûts supérieurs à ceux qui sont supportés, à cette occasion, par les journaux à fortes recettes publicitaires.

**M. Georges Gosnat.** Ce sont les conséquences du plan Giscard!

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je tiens à dire en conséquence que le régime actuel contribue sans doute plus fortement à la concentration des titres que n'y contribuera le régime futur.

En effet, il est faux d'affirmer que celui-ci va augmenter l'avantage des journaux à fortes recettes publicitaires. L'assujettissement global à la T. V. A. va avoir pour effet de rendre indifférent fiscalement le pourcentage de ce type de recettes par rapport aux recettes totales du journal, ce qui n'est pas le cas, tout le monde en conviendra, actuellement, mettant fin ainsi à la distorsion essentielle dénoncée par le Parlement. Le passage d'un système hétérogène et inégalitaire maintes fois condamné sur l'ensemble des bancs de cette Assemblée, à un système neutre n'est certes pas sans incidence financière pour les journaux, mais je ferai, à cet égard, deux observations essentielles.

En premier lieu, cette incidence se produit le plus souvent dans un sens favorable; le Trésor perdra des recettes globalement importantes pendant plusieurs années et l'expert qu'est le rapporteur de la commission des finances a bien voulu le reconnaître.

En second lieu, à partir du moment où la presse serait assujettie à la T. V. A., il n'y aurait plus de pénalisation. Le système est tel que deux journaux vendus au même prix sont assurés de supporter la même charge fiscale. Par ailleurs, la neutralité de la taxe à l'égard de l'investissement favorisera celui-ci comme on a pu le constater dans maints secteurs après la généralisation de la T. V. A. en 1968.

J'évoquerai maintenant le problème préoccupant de la catégorisation. L'aide à la presse se justifie essentiellement par le rôle qu'elle joue, dans toute société démocratique, en diffusant au citoyen l'information qui lui est nécessaire pour se forger son opinion et pour lui permettre de participer ainsi en pleine connaissance de cause et donc librement au grand débat politique.

Cette considération a été constamment présente à l'esprit du Gouvernement et, j'en suis persuadé, des représentants de la profession, dans les débats de la table ronde.

Cela dit, il faut bien constater, pour s'en féliciter d'ailleurs, que les pôles d'intérêt de nos concitoyens se sont très diversifiés au cours d'un passé récent. Il en est résulté — et cela est normal — une augmentation importante des titres répondant aux objets les plus divers, depuis le journal d'opinion jusqu'à la publication de pure distraction.

Devant cet état de fait, il fallait choisir: ou bien accorder à tous les titres indistinctement une aide indirecte par le biais d'un régime fiscal particulièrement favorable; ou bien limiter cette aide à une certaine forme de presse.

La première solution — vous le devinez — aurait conduit à faire supporter à l'ensemble des citoyens la charge budgétaire nécessaire pour soutenir des titres dont l'objet est la satisfaction d'intérêts, fort honorables sans doute, mais strictement privés et le plus souvent purement commerciaux, ou plus exactement ni plus ni moins commerciaux que d'autres activités, comme l'édition de livres ou de disques par exemple. Cette option, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir la retenir, car la dérogation fiscale aurait alors été sans fondement et on nous l'aurait fort justement reprochée.

Restait donc la seconde solution: limiter l'aide publique à une catégorie de titres. Et il faut le dire clairement, la majorité de la profession partage cette manière de voir.

Dès lors que le principe d'une catégorisation était retenu, il fallait opter entre une distinction par le contenu ou une distinction par la périodicité.

Il est bien évident — je le reconnais — qu'une catégorisation par le contenu était intellectuellement la plus satisfaisante, car elle correspondait très exactement au fondement même de l'aide qu'il convient d'accorder à la presse. Une telle catégorisation, ou tout au moins quelques éléments préparant cette catégorisation ont été proposés par le Gouvernement à la « table ronde ». Malheureusement — et j'en appelle au témoignage des parlementaires présents à celle-ci — il est apparu à l'examen qu'aucun critère ni aucun système ne pouvaient être trouvés garantissant la stricte objectivité dans une distinction selon le contenu. Il faut bien convenir que le texte définissant la distinction, quelle que puisse être l'habileté de ses auteurs, revêtirait un caractère philosophique et littéraire par l'utilisation de catégories abstraites laissant inévitablement une large place à l'interprétation, voire à l'arbitraire.

En fin de compte les représentants de la profession à la « table ronde » ont, à une très nette majorité, rejeté cette idée après de très longues discussions, en présence — j'y insiste — des parlementaires.

Il ne restait donc que le critère de la périodicité. Ce n'est certes pas le meilleur, je l'ai dit : mais c'est sans doute, comme dans d'autres domaines, le moins mauvais actuellement. C'est, en effet, dans la presse quotidienne que l'on trouve la densité la plus grande des titres diffusant l'information nécessaire au citoyen pour lui permettre le libre exercice de ses droits politiques. S'adressant au citoyen dans la généralité de ses préoccupations immédiates, ce sont les quotidiens qui sont le plus soumis à la concurrence des moyens audiovisuels. A titre subsidiaire, j'indiquerai que ce sont eux aussi qui, en général, ont le plus souffert de la crise récente et pour lesquels se posent avec le plus d'acuité les problèmes de modernisation que j'ai évoqués.

En ce qui concerne les périodiques, l'accord défini à la « table ronde » et qui a été traduit dans le projet de loi, tel qu'il vous a été présenté, a fait l'objet de diverses critiques, qui ont porté notamment sur le caractère global et contraignant de l'échéancier de croissance du taux applicable. On peut même dire que certains, sans que cela soit critiquable, ont été conduits par la suite à renier — moralement tout au moins — l'accord qu'ils avaient donné auparavant. Considérant la situation ainsi créée et pour répondre aux inquiétudes légitimes, notamment de certains types de presse spécialisée dont les conditions d'exploitation sont loin d'être capitalistiques, le Gouvernement vous propose de nouvelles modalités d'organisation de la période transitoire de quatre ans qui permettra de passer du régime actuel au régime normal de la T. V. A.

L'élément dominant de ce nouveau schéma est l'option ouverte aux intéressés entre l'assujettissement à la T. V. A. à un taux — 4 p. 100 — qui restera constant pendant les quatre ans, et le maintien dans l'exonération. Ainsi est offert aux journaux un choix individuel qu'ils pourront exercer pratiquement à tout moment, en fonction de leurs considérations propres de gestion. Ce nouveau dispositif constitue l'extrême limite de ce qu'il était concevable de proposer, compte tenu des impératifs généraux de la fiscalité, de la spécificité économique et politique du secteur de la presse et, comme le dit la loi, compte tenu aussi « des résultats de la table ronde » que nous ne pouvions négliger et que le Parlement nous avait fait impérativement obligation de prendre en considération.

Telles sont les trois questions essentielles qui me paraissent dominer ce débat. Sans dogmatisme fiscal — je n'en veux pour preuve que l'ouverture d'esprit avec laquelle ont été abordés les détails techniques — il obéit à une démarche logique que l'ensemble des activités économiques a déjà accomplie et que nos partenaires européens accomplissent également.

A ce propos et après m'être excusé d'avoir été un peu long, je rappellerai qu'en matière de T. V. A. nous avons des engagements internationaux — je remercie M. le rapporteur de l'avoir rappelé — et que, pour cette raison, nous ne pouvons légiférer en les ignorant totalement. Tout en obéissant, au premier chef, aux finalités qui nous sont propres, tant du point de vue des entreprises que du point de vue de la fiscalité générale, nous nous sommes efforcés d'élaborer un texte conforme, dans ses grandes lignes, au modèle européen qui se dessine, afin de ne pas être contraints un jour, plus prochain qu'on ne le pense, à des révisions qui auraient été bouleversantes.

Je souhaite donc très sincèrement que vous adoptiez maintenant ce projet qui apporte plus de clarté et d'équité dans le régime fiscal de la presse tout en lui accordant les aides néces-

saires à sa modernisation et à sa plus grande diffusion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** M. Ralite et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Leroy.

**M. Roland Leroy.** Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat vient, avec une absence de conviction évidente, de demander à l'Assemblée nationale de prendre en considération un texte dont il a dit qu'il n'était pas très bon mais qu'il était après tout le moins mauvais que le Gouvernement puisse présenter dans les circonstances actuelles. Ce n'est pas seulement pour des raisons de qualité du texte — ou d'absence de qualité du texte — que nous avons opposé la question préalable. C'est pour des raisons fondamentales car, au fond, ce texte, pour mal fait qu'il soit, pour injustifiable qu'il soit, n'en est pas moins inscrit dans un mouvement général qui n'est pas sans antécédent historique.

Souvent en France, comme disait Vaillant-Couturier, les gouvernants ont frappé à « la caisse » les journaux ouvriers. Vous me permettez de prendre, sans m'en excuser pour autant, l'exemple d'un seul titre : quand, en 1924, le journal du parti communiste, *L'Humanité*, dénonçait la répression, il y était pour sa part constamment exposé.

Avec plus ou moins de violence suivant la situation politique, les gouvernants de l'époque, avec leur police, avec leur justice, dressaient des obstacles devant la presse ouvrière : perquisitions, arrestations, poursuites, saisies, amendes.

Le 24 mai 1924, *L'Humanité* est condamnée à 10 000 francs de dommage et intérêts pour avoir fait des révélations sur les comptes de la presse réactionnaire.

Le 27 juillet et le 10 octobre 1925, *L'Humanité* est poursuivie pour son action contre la guerre du Maroc.

Le 16 février 1926, Paul Vaillant-Couturier est condamné à trois mois de prison pour un article dénonçant les crimes de Mussolini ; le 8 avril de la même année, il est de nouveau poursuivi, ainsi que Gabriel Péri, à cause d'un appel à fraterniser avec la révolution chinoise.

Le 12 janvier 1928, Paul Vaillant-Couturier est emprisonné, Pierre Lacan, secrétaire de rédaction à *L'Humanité*, est condamné comme « droit commun » pour délit de presse. L'année suivante, il est de nouveau emprisonné à cause d'un reportage sur la grève des mineurs à Alès.

Le 17 juillet 1929, perquisition du journal, renouvelée les 25 et 30. Dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août, la police investit les locaux de l'imprimerie du journal. *L'Humanité* préparait avec le parti communiste une journée d'action, la journée du 1<sup>er</sup> août, contre les dangers de guerre. Le journal est saisi. Une heure et demie après, un autre journal sort, avec un nouveau titre : il est aussi saisi.

Tous ces obstacles n'étaient pas suffisants. On en ajoute d'autres, plus terribles encore. Tardieu, le président du conseil de l'époque, dirige contre *L'Humanité* des opérations visant à la frapper définitivement et à la faire disparaître. Le 16 août, les locaux de la Banque ouvrière et paysanne sont occupés par la police ; le gouvernement met la banque en liquidation, nomme des administrateurs judiciaires et exige par ceux-ci le paiement des dettes des clients de cette banque. Parmi eux, un client qui y déposait ses fonds ou qui lui empruntait de l'argent : *L'Humanité*. En 1929, *L'Humanité* lui devait une somme importante. Tardieu espérait ainsi acculer l'organe central du parti communiste à la faillite.

Marcel Cachin lance alors un appel pour sauver le journal, il propose la création des comités de défense de *L'Humanité*. Très vite, dans les usines, dans les quartiers, se créent des centaines de ces comités — les C. D. H. — qui collectent les fonds qui permettront la survie de *L'Humanité*. En quatre mois, un million et demi de francs est collecté ; le plan Tardieu a échoué : *L'Humanité* est sauvée.

Le Gouvernement de l'époque a tenté par tous les moyens de s'attaquer aux finances de *L'Humanité*.

La riposte fut rapide, efficace et féconde puisque, aujourd'hui encore, ce sont ces C. D. H. qui assurent bénévolement la presque totalité de la vente de *L'Humanité-Dimanche*.

Face à ceux qui craignent que la vérité soit dite, il n'est pas inutile de rappeler que c'est la classe ouvrière qui s'est alors levée pour défendre son journal.

De 1948 jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie, les gouvernements qui se sont succédés ont cherché à faire taire la voix du peuple, à menacer *L'Humanité* par trente-deux saisies. Ils voulaient étouffer la voix de ceux qui s'opposaient réellement à leur

politique d'abaissement national, à leur politique coloniale, en même temps qu'ils voulaient frapper financièrement le journal ouvrier, le journal qui disait la vérité.

J'ai pris ces deux séries d'exemples dans deux périodes différentes. Aujourd'hui, qu'en est-il ? Je vous le dis comme nous le pensons : les buts sont identiques, même si les moyens ont changé.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Le président du conseil aussi a changé !

**M. Roland Leroy.** Le système que vous avez façonné a pour résultat que le prix de revient de la presse est supérieur à son prix de vente. Vous laissez le prix du papier monter. Il est encore prévu qu'il augmentera de 18 p. 100 au 1<sup>er</sup> février 1977, après les multiples majorations subies cette année.

Vous condamnez la presse à vivre à la remorque de la publicité et la publicité à jouer un rôle politique dans la vie économique de la presse.

En effet, et vous le savez bien, la répartition des dépenses publicitaires n'est pas neutre, elle ne dépend pas uniquement d'un choix commercial. Le pourcentage de la publicité dans les recettes brutes des journaux est parlant : *France-Soir*, 34,5 p. 100 ; *Le Figaro*, 80 p. 100 ; *L'Express* et *Le Monde*, près de 60 p. 100 ; *Le Nouvel Observateur*, près de 40 p. 100 ; *L'Humanité*, moins de 5 p. 100 ; *L'Humanité-Dimanche*, 14 p. 100.

Le 16 avril 1975, nous dénoncions ici la politique gouvernementale qui, disions-nous, « loin de prendre les mesures capables de s'attaquer aux causes de la crise de la presse... favorise de nouvelles concentrations sous le prétexte de la recherche d'une prétendue rentabilité des journaux ».

Nous affirmions alors qu'il était nécessaire de supprimer la T. V. A. pour les achats effectués par les entreprises de presse. Or, le projet gouvernemental, que vous voulez nous faire discuter aujourd'hui, va exactement dans le sens contraire, puisqu'il propose d'étendre la T. V. A. à toutes les activités des entreprises de presse.

Qu'on ne nous dise pas que le projet qu'on nous présente mettra fin à un système « plus gênant qu'efficace ». Car, si l'on peut convenir que le régime fiscal de la presse « n'est plus adapté aux conditions actuelles et ne répond plus aux objectifs démocratiques qui auraient présidé à sa création, le 26 août 1944 », à qui la faute ? Et il est bien évident que ce n'est pas en réintégrant la presse dans le système de la T. V. A. que la situation s'améliorera.

Le projet vise, au contraire, à aggraver la pression fiscale sur les journaux dont les recettes sont les plus faibles. A l'heure actuelle, la taxe sur les salaires est appliquée à la presse au prorata de ses recettes de publicité. Un journal qui ne reçoit aucune publicité paie la taxe sur les salaires à taux plein ; celui dont les recettes de publicité atteignent 80 p. 100 des recettes totales en paie 20 p. 100. La T. V. A., qui grève les investissements et les achats autres que le papier, les encres, l'impression et la ficelle, est, selon le même principe, déduite du montant de la T. V. A. payée sur la publicité.

Plus un journal reçoit de publicité, donc plus il est riche, moins il paie de taxes sur les salaires et plus il récupère de T. V. A. sur les achats et les investissements, donc moins il supporte d'impôts.

Ne faites pas mine, monsieur le secrétaire d'Etat, de déplorer cet état de fait dont vous savez pertinemment que le principal responsable a nom Valéry Giscard d'Estaing. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Puis-je vous interrompre, monsieur Leroy ?

**M. Roland Leroy.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Monsieur Leroy, de votre historique il ressort que si le journal *L'Humanité* a été plusieurs fois saisi à l'époque où M. Guy Mollet était président du conseil (*Sourires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République*), il ne l'a jamais été, à ma connaissance, du temps du général de Gaulle. Dites-moi si je me trompe.

Je le dis en toute sincérité car j'ai beaucoup de respect pour votre vive intelligence et votre immense culture : vous faites le discours qui aurait pu être fait si, précisément, on ne proposait pas des mesures de moralisation sur cet assujettissement à la T. V. A. souhaité par la profession et approuvé par la fédération nationale de la presse et qui profitera à la plus grande partie des journaux et sans doute à l'hebdomadaire ou plutôt au quotidien auquel vous êtes très attaché. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Est-ce parce que je n'ai pas rapporté convenablement, parce que vous n'avez pas lu mon rapport écrit, ou parce que vous n'avez pas écouté M. Poncelet ? Toujours est-il que vous n'êtes plus dans le débat. Je vous le dis avec l'amitié et l'estime que je vous porte : revenez-y pour l'amour de Dieu ! (*Sourires.*)

**M. Roland Leroy.** Monsieur Vivien, j'ai lu avec attention le texte qui nous est soumis et dont vous êtes signataire. J'ai bien écouté ce que vous avez dit tout à l'heure, comme ce que vous venez d'ajouter. J'ai cru y déceler un grand embarras pour justifier les mesures que vous voulez soutenir aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. Mais, puisque vous venez d'assortir votre propos de deux remarques précises, j'y répondrai.

En ce qui concerne la première, vous n'apprenez à personne ici qui dirigeait le gouvernement à tel ou tel moment de l'histoire. Mais vous permettez au directeur de *L'Humanité* de se souvenir des coups qu'a essuyés son journal aux différentes époques de cette histoire. Sur ce même point, monsieur Vivien, je vous demanderais, par respect pour votre dignité, de ne pas mêler certains noms à une querelle de cette nature.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** C'était une référence historique !

**M. Roland Leroy.** La seconde remarque que vous avez faite concernait précisément les moyens dont doivent disposer un journal quotidien et un journal hebdomadaire. Je vous pardonne la confusion que vous pouvez faire entre l'un et l'autre, en y relevant précisément l'incapacité, que vous confesiez tout à l'heure, à distinguer ce qui est culturel de ce qui tient à la politique ou à l'information. Mais vous avez ainsi porté vous-même un rude coup au projet que vous prétendez défendre ici à cette tribune. Cela précisé, je vous ferai simplement observer que les mesures aujourd'hui proposées ne tiennent pas compte des avis de la profession, comme vous le dites.

Ce que vous appelez les avis de la profession, ce sont les avis d'une table ronde...

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Les organisations fédérales y ont été conviées !

**M. Roland Leroy.** ... dont, pardonnez-moi l'image, les angles sont bien aigus puisque vous en écarterez les directeurs ou les représentants d'une partie de la presse démocratique, et en tout cas ceux de la presse communiste. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Et M. Goddyn, représentant de la presse quotidienne française ? Et M. Bujon, président de la fédération nationale de la presse française ? Ils ont été élus démocratiquement !

**M. Roland Leroy.** Après avoir écouté avec une grande bienveillance votre interruption, monsieur Vivien, je confirme que la table ronde à laquelle vous faites référence n'est pas réellement ronde puisqu'il y manque les représentants d'une presse dont l'existence fait toujours l'objet du même combat ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Ce n'est pas le fait du Gouvernement !

**M. Roland Leroy.** L'exonération de la T. V. A., telle qu'elle est pratiquée, a des conséquences injustes et graves.

Le Gouvernement veut maintenant que la T. V. A. soit désormais payée sur les recettes de diffusion, quitte à l'assortir de quelques réductions dans l'immédiat. C'est ce principe qui a été, en effet, adopté par certains représentants des syndicats patronaux de la presse parce que, dans ce domaine comme dans d'autres, le Gouvernement cherche à diviser pour régner. C'est ainsi qu'il a proposé de réduire momentanément à 2,1 p. 100 le taux de la T. V. A. pour les quotidiens. Récemment, il a envisagé l'extension aux hebdomadaires régionaux de cette même réduction, mais il continue de pénaliser les grands hebdomadaires d'information de l'opinion.

En réalité, l'application du taux réduit de la T. V. A. n'est qu'une façon, toute temporaire, de faire accepter une pression destinée à accélérer la concentration de la presse, à accroître la mainmise des grands intérêts financiers et du pouvoir sur l'ensemble des moyens d'expression.

Pouvez-vous nous dire combien cela rapportera à l'Etat et combien rapporteront les grandes sociétés industrielles et capitalistes dans les caisses de l'Etat ? Quel sera le montant de l'aide de l'Etat à la presse ? Et pour quel montant, en regard, abreuvez-vous les sociétés industrielles et capitalistes ?

Les journaux qui ne bénéficieront pas du soutien intéressé des capitaux privés — et d'abord les journaux communistes — seront les premiers touchés. Mais la pression fiscale pèsera aussi sur les autres et renforcera l'influence directe ou indirecte des sociétés financières sur leur rédaction. Des publications pourront même disparaître si la loi qu'on nous propose aujourd'hui est adoptée.

Or ce n'est là que l'une des dispositions d'un véritable plan d'ensemble car, en même temps que la mainmise du pouvoir sur la télévision et la radio se fait plus lourdement pesante, se développe l'entreprise de mise en tutelle étroite de la presse écrite.

Ce projet sur la T. V. A. entre donc dans le dispositif de domestication de la presse. Il est dangereux à cause de ses incidences financières. Il est — je pèse mes mots — criminel par sa philosophie même et parce qu'il porte atteinte à la liberté d'expression, au pluralisme des opinions qui en est la condition nécessaire.

La loi de 1934 et surtout l'ordonnance de 1944 avaient doté la presse, sinon d'un statut, du moins d'un régime qui lui permettait de résister aux puissances d'argent, sans avoir à payer son indépendance par un prix de vente prohibitif. L'esprit du Conseil national de la Résistance est décidément bien oublié !

Pour le pouvoir actuel, la presse n'est pas un bien culturel. Pour ce pouvoir de financiers, les normes de la presse ne peuvent être que commerciales.

La presse n'a jamais été assujettie aux taxes sur le chiffre d'affaires parce que les législateurs avaient la volonté de ne pas l'assimiler à une marchandise. Le pouvoir, désormais, a noyé ces scrupules dans « les eaux glacées du calcul égoïste ». Le projet du Gouvernement considère les journaux comme une marchandise. Il les place tous sur le seul terrain du profit, celui qu'ils rapportent éventuellement et surtout celui qu'ils favorisent. C'est une atteinte délibérée au pluralisme, condition essentielle de la vie démocratique.

Nous sommes, pour notre part, profondément attachés au pluralisme des idées, à celui de la presse, à celui des partis politiques. Notre conception démocratique nous conduit à nous opposer résolument au projet. Nous l'avons dit, la démocratie et la liberté — et cette discussion le prouve — constituent aujourd'hui le « terrain principal du combat de classe ».

Nous sommes attachés au pluralisme d'abord parce que c'est un fait national, une tradition du peuple français. Riche de la diversité spirituelle, philosophique, culturelle, politique des familles qui le composent, il témoigne en même temps d'une unité nationale profonde. Parce que nos principes et nos convictions sont fermes, nous sommes profondément respectueux de ceux qui ont d'autres opinions que les nôtres. Nous voulons qu'eux et nous puissions les exprimer et nous disons avec Aragon :

« Je vous salue ma France où les blés et les seigles  
« Mûrissent au soleil de la diversité... ».

Oui, nous sommes attachés au pluralisme aussi parce que c'est une nécessité pour le combat des idées, pour favoriser le rassemblement majoritaire du peuple français qui lui permettra de sortir de la crise et d'avancer démocratiquement vers le socialisme que tout appelle : la faillite de votre système, comme l'essor des sciences et des techniques.

La vérité, c'est que le grand capital a compris que le nivellement de l'opinion et l'absence de débat seraient le dernier rempart de son pouvoir. Que peut signifier le droit apparemment reconnu au citoyen d'écrire et de lire les journaux de son choix si ces journaux n'existent pas, s'ils sont contraints de réduire le nombre de leurs pages et d'augmenter leur prix ?

C'est pour cela que toute notre politique est fondée sur le pluralisme. C'est ce qui nous a conduits à dire, dans notre déclaration sur les libertés :

« La liberté de la presse est garantie. Cette garantie doit s'étendre aussi bien au régime administratif, judiciaire et fiscal de la presse, qu'à tous les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer son indépendance à l'égard des puissances d'argent. »

En réalité, le projet du Gouvernement s'attaque aux garanties fiscales de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme de la presse. Les partisans du nivellement, les adversaires de fait du pluralisme — même si dans leurs discours, entre deux invectives, ils disent autre chose — sont les diviseurs de la nation. Nous récusons leur politique.

Sachez-le bien, nous ne combattons pas ce projet pour nos seuls intérêts, encore que ces intérêts soient légitimes puisqu'ils s'identifient avec ceux de la classe ouvrière et du peuple travailleur. Nous combattons ce projet parce qu'il exprime la politique autoritaire du pouvoir.

J'ai lu quelque part que notre collègue M. Hersant dont, je le note au passage, la discrétion est remarquable dans tous les débats de l'Assemblée nationale concernant la presse, se vantait d'agir pour le pluralisme puisque, selon lui, il permet la survie de titres divers.

Ce pluralisme-là, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le vôtre, c'est le même que celui des marques de lessive : la même marchandise favorable au pouvoir est présentée sous des étiquettes différentes ; c'est le contraire du pluralisme. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Au mois de juin dernier, la commission des libertés a cru nécessaire d'entendre des responsables de presse. Nous estimons qu'il lui revient d'apprécier l'attaque à laquelle vous vous livrez contre la presse, car il s'agit en fait d'une attaque contre les libertés.

Dans cette affaire, il est davantage question de liberté que de fiscalité. C'est pourquoi, demandant le renvoi de votre texte devant la commission des libertés, nous opposons à votre projet la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gantier inscrit contre la question préalable.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous venons d'entendre un long exposé tendant à justifier la question préalable opposée par nos collègues du groupe communiste.

Comme l'a fait observer tout à l'heure notre collègue M. Robert-André Vivien, cet exposé n'est pas tout à fait dans le débat. Il n'y a guère été question, en effet, du vrai problème qui nous occupe aujourd'hui, qui est celui de savoir si nous devons adopter le projet de loi relatif au régime fiscal de la presse qui nous est soumis par le Gouvernement.

Aux termes de l'article 91 de notre règlement, la question préalable est, effectivement, celle de savoir s'il y a lieu à délibérer. Adopter la question préalable opposée par M. Ralite, nous conduirait donc à enterrer purement et simplement le projet du Gouvernement en déclarant qu'il n'y a même pas lieu d'en délibérer et que nous le renvoyons en commission.

Est-ce réellement ce que souhaite notre collègue ? Je pense que telle est cependant la vraie question : savoir qui, au sein de cette assemblée, veut éluder le problème, ce qui reviendrait à entraver le débat démocratique permanent sur lequel repose toute notre vie politique, débat que le Gouvernement s'est employé au contraire, par le dépôt de ce projet, à préserver des dangers que lui fait courir la dure loi du combat financier à laquelle n'échappe pas la presse.

La presse n'est certes pas une marchandise comme les autres. M. Leroy l'a dit tout à l'heure et voilà au moins une affirmation à laquelle je souscris pleinement.

C'est notre débat, le débat fondamental qui nous intéresse ce soir et sur lequel nous devons tout à l'heure nous prononcer en toute clarté.

C'est bien pourquoi aussi l'aide à la presse constitue l'une de nos traditions démocratiques essentielles. Après les lois de 1791 et de 1793, les chartes du début du XIX<sup>e</sup> siècle ne prévoyaient-elles pas des dispositions particulières destinées à assurer la liberté de la presse, dont l'importance politique était ainsi reconnue ?

Le gouvernement du roi Louis-Philippe n'avait-il pas également marqué son souci d'aider la presse en dispensant les journaux de payer la patente qui constituait, en ces temps heureux, l'un des seuls impôts existants ?

**M. Georges Gosnat.** C'est pour cela qu'il y a eu deux révolutions !

**M. Gilbert Gantier.** La voie était donc tracée et c'est ainsi qu'un ensemble de dispositions législatives et réglementaires ont été adoptées entre les deux guerres mondiales, et surtout au lendemain de la Libération, afin de favoriser la presse écrite et de lui permettre de faire face aux difficultés nombreuses qui l'ont assaillie au cours des ans.

Ainsi, un décret de 1934 avait-il décidé d'exempter les affaires de presse de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Maintenu au lendemain de la dernière guerre, confirmé notamment par de nombreux textes de lois et de décrets, ce système repose sur le principe d'une exonération des affaires de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur les journaux et les publications périodiques.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1945, qui a ultérieurement donné naissance au fameux article 39 bis du code général des impôts, avait pour objet de permettre aux entreprises de presse de la Libération, qui étaient en général assez pauvres, de se doter des moyens de subsister en s'équipant.

Mais au fil des ans, mes chers collègues, ces avantages se sont, il est vrai, estompés, au point de devenir parfois, pour certains d'entre eux, de véritables entraves au développement de la presse. L'article 39 bis a surtout favorisé la presse dis-

posant des moyens d'investir. C'est pourquoi, s'il convenait aujourd'hui, comme nous le faisons depuis bien des années, d'en proroger les effets, il était cependant important de reviser d'urgence un régime d'exonérations qui laissait finalement les journaux dans l'impossibilité de déduire de leurs charges la T. V. A. qu'ils avaient supportée.

A ces raisons de technique fiscale, s'en sont ajoutées de nombreuses autres, économiques et technologiques, qui rendaient indispensable un accroissement de l'aide à la presse.

Alors qu'à la veille de la guerre de 1914 trois quotidiens parisiens tiraient à eux seuls à 4,5 millions d'exemplaires, les tirages n'ont cessé de diminuer depuis plus d'un demi-siècle pour atteindre maintenant des niveaux inquiétants.

La concurrence de ce qu'il est convenu d'appeler les autres médias, si elle n'a pas joué un rôle déterminant dans la diminution des tirages, a néanmoins gravement affecté le volume des recettes publicitaires. En outre, l'évolution technologique, l'apparition de la photo-composition, du tirage offset et de la transmission par fac-similé ont profondément modifié la situation technique de la presse imprimée et impose des investissements fort coûteux.

C'est dans ce contexte que, traditionnellement, depuis des années, chaque loi de finances n'a pas manqué de revenir sur les problèmes de la fiscalité de la presse. Je dois, à ce propos, saluer le dynamisme et l'énergie de notre collègue Robert-André Vivien à qui l'on doit l'initiative déterminante qui a permis de réunir les tables rondes dont est directement issu le projet actuel.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Ces tables rondes ont été critiquées tout à l'heure par M. Leroy, mais je tiens à faire observer que ni le Gouvernement, ni le Parlement n'en ont choisi les membres, s'en remettant à cet égard aux professionnels. Ainsi ont été représentés les intérêts de la presse, telle qu'elle était organisée. Personne n'a empêché quiconque de s'exprimer ni de voter les décisions qui ont été arrêtées.

Je ne reviendrai pas sur l'économie du projet de loi puisqu'aussi bien M. le rapporteur comme M. le secrétaire d'Etat l'ont excellemment exposée. En résumé, ce projet vise à assujettir les entreprises de presse à la T. V. A. pour leur éviter de se trouver soumises à un régime fiscal hétérogène à notre système d'imposition sur le chiffre d'affaires. Cet assujettissement se fait à deux taux différents : un taux très favorable pour les quotidiens et un autre taux pour les périodiques, la discrimination établie à cet égard par le Gouvernement reposant, comme il se doit, sur la différence des charges auxquelles doit faire face chacun de ces deux types de publications.

En ce qui concerne les périodiques non quotidiens, certains représentants de la presse ont vivement insisté pour qu'une discrimination par le contenu soit substituée à la discrimination par la périodicité proposée par le Gouvernement.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est penchée sur ce problème. Elle a procédé à de nombreuses auditions et a examiné avec soin les différentes propositions qui lui ont été soumises tant par l'association de la presse périodique politique que par le parti socialiste ou d'autres organisations dont il est fait mention dans le rapport qu'elle a établi.

Mais il s'est révélé que cette discrimination par le contenu était inapplicable. La définition de la surface rédactionnelle était délicate : devait-on placer la barre à 50 ou à 80 p. 100 d'un contenu qualifié de politique ? Devait-on confier le choix fatidique à des professionnels, qui auraient certainement recusé ce grand honneur, à des parlementaires ou à des fonctionnaires ?

On voit qu'il était positivement impossible de sortir de cette épreuve et c'est pourquoi, après avoir examiné toutes les solutions possibles, la commission des affaires culturelles s'est finalement prononcée pour la discrimination par la périodicité proposée par le Gouvernement et elle a, en conséquence, repoussé la discrimination par le contenu.

J'ajoute, pour conclure sur ce point, que les critiques qui avaient été adressées au premier projet du 13 mai 1976, portaient essentiellement sur ce qu'on a appelé le « sifflet », image de cette rampe que les périodiques auraient à gravir au fil des ans pour passer du taux de T. V. A. de 3,5 p. 100 appliqué en 1977 à celui de 7 p. 100 qui serait appliqué en 1981.

Or, le Gouvernement, se rendant aux critiques qui avaient été formulées contre ce « sifflet » trop contraignant, a déposé de nouvelles propositions, qui améliorent considérablement le texte initial.

Le Gouvernement a accepté qu'un droit d'option puisse être exercé.

En effet, pour les périodiques, le régime de la T. V. A. ne serait pas obligatoire. Pour être assujetti à la T. V. A., il serait même nécessaire d'opter pour ce régime.

Celui qui n'opterait pas pour la T. V. A. resterait assujetti, pendant toute la période transitoire, au régime actuel, lequel serait cependant très amélioré puisqu'il comporterait la possibilité de déduire les charges de T. V. A. supportées par les entreprises exonérées.

Par conséquent, la première branche de l'option aboutit à une situation nettement plus favorable que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Quant à la seconde branche, elle permet l'assujettissement à la T. V. A., mais à un taux fixe de 4 p. 100 pendant les quatre années de la période transitoire. Cette mesure se traduit, pour la presse périodique, ainsi que le montrent les chiffres, par une situation infiniment préférable à celle qui aurait résulté du texte initial.

Pour toutes ces raisons, le projet du Gouvernement a paru tout à fait intéressant à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, qui a décidé de l'adopter et même d'insister auprès du Gouvernement pour que toutes mesures soient prises afin que ce texte puisse être appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, en dépit du retard avec lequel est intervenue sa discussion.

Ce projet doit permettre de sauvegarder le pluralisme des opinions, auquel s'est référé tout à l'heure M. Leroy. L'amélioration de la situation fiscale et financière de la presse permettra à différents courants de pensée et d'opinion de s'exprimer et, ainsi, les citoyens participeront mieux à la vie publique, au débat politique permanent qui constitue la base de toute démocratie.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée de repousser la question préalable, afin que la presse puisse, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, bénéficier des avantages offerts, et nous tenons, à cet égard, à remercier le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je répondrai brièvement aux observations présentées par M. Leroy, qui m'ont paru parfois un peu excessives. Mais, empruntant à Talleyrand l'une de ses formules, je dirai que tout ce qui est excessif ne compte pas.

M. Leroy a mis en doute la qualité des représentants de la presse siégeant à la table ronde.

**M. Roland Leroy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas mis en doute la qualité des représentants de la presse à la table ronde ; j'ai simplement souligné le fait qu'un certain nombre de représentants de la presse ne participaient pas à cette table ronde.

Ce n'est pas exactement la même chose !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il n'appartenait pas au Gouvernement de désigner ces représentants qui étaient chargés de défendre les intérêts de la presse. A ce propos, monsieur Leroy, si vous êtes quelque peu curieux, vous pourrez vous informer des conditions dans lesquelles le président du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne a été élu. Peut-être éprouverez-vous quelque surprise.

Quant aux contraintes que le Gouvernement exercerait sur certains journaux, une disposition a été prise tendant à aider les journaux dont les recettes de publicité étaient nettement insuffisantes. Je me permets de vous rappeler très courtoisement que, à ce titre, le journal de votre mouvement a pu obtenir — je n'exprime pas un regret, car cela est tout à fait légitime — une somme de 1 858 600 francs en 1973 et de 1 173 000 francs en 1974.

Votre journal, j'en conviens, n'était pas le seul à bénéficier de la disposition en cause : d'autres ont reçu une aide comparable. D'ailleurs, tous ceux qui ne bénéficiaient pas de recettes publicitaires suffisantes étaient concernés par cette aide.

En 1976, vous n'avez présenté, bien sûr, aucune demande de concours.

**M. Georges Gosnat.** Et en 1975, combien avons-nous touché ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** Vous n'avez rien demandé ! Je connais votre problème car je suis, dans cette assemblée, l'avocat de L'Humanité depuis quatre ans. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, sur la question préalable, le débat doit être court.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je souhaite que ce dialogue tout à fait aimable ne prenne pas une tournure désagréable.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur.** De défenseur, je deviens maintenant accusé !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Leroy, il y a un instant, vous avez prétendu que l'on condamnait la presse à vivre à la remorque de la publicité. En jugeant ainsi notre projet, vous émettez une contre-vérité. En effet, notre texte tend précisément à rompre le paradoxe qui faisait que les journaux ayant de fortes recettes publicitaires étaient considérablement avantagés. L'« aggravation » dont vous parlez coûtera au Trésor — mais ce sera pour la presse un avantage dont nous devons nous féliciter — 160 millions de francs en 1977 et plus de 700 millions de francs sur la période de quatre années.

Donc, il est inexact de prétendre que ce projet a pour but d'encourager les publications qui reçoivent une forte publicité ; cela est contraire à la vérité, et je ne doute pas que votre objectivité vous conduise à le reconnaître.

Poser la question préalable, c'est, en fait, refuser de discuter le projet de loi.

A ce point du débat, je tiens à rappeler que, au printemps dernier, dans cette enceinte, M. le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Robert-André Vivien, avait demandé au Gouvernement — un peu vigoureusement peut-être — pourquoi celui-ci n'inscrivait pas le projet de réforme de la fiscalité de la presse à l'ordre du jour de la session de printemps.

J'ai donné tout à l'heure toutes explications utiles à ce sujet. Mais je souligne que, lorsque M. Vivien posa cette question, il fut applaudi par tous les députés, notamment par vous et vos amis, monsieur Leroy...

**M. Georges Gosnat.** C'est faux !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** ... ce qui prouve que vous étiez impatients de voir ce projet venir en discussion devant le Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Jack Ralite.** Ce sont les mêmes qui applaudissent aujourd'hui !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il ne serait pas raisonnable, après tous les travaux qui ont permis l'élaboration de ce texte, de voter aujourd'hui une question préalable dont l'objectif est précisément de renvoyer aux calendres grecques la réforme de la fiscalité de la presse, cette presse qui attend, et même avec quelque impatience, les nouvelles dispositions que nous mettons en œuvre car elle espère obtenir quelques allègements financiers.

Voter la question préalable, ce serait faire bon marché de tous les travaux qui ont eu lieu au cours de ces derniers mois, tant à la table ronde qu'au sein des commissions, pour mettre au point ce projet considéré comme positif par la quasi-totalité de la presse.

C'est pourquoi je ne doute pas un seul instant que l'Assemblée repoussera à une large majorité cette question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Ralite et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	480
Nombre de suffrages exprimés .....	373
Majorité absolue .....	187
Pour l'adoption .....	76
Contre .....	297

La question préalable n'est pas adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2298 relatif au régime fiscal de la presse (rapport n° 2310 de M. Robert-André Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 24 Novembre 1976.

## SCRUTIN (N° 406)

Sur la question préalable opposée par M. Ralite à la discussion du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse.

Nombre des votants..... 480  
 Nombre des suffrages exprimés..... 373  
 Majorité absolue..... 187

Pour l'adoption..... 76  
 Contre ..... 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.  
 Andrieux  
 (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Arraut.  
 Baillot.  
 Baillanger.  
 Balmigère.  
 Barbet.  
 Bardol.  
 Barel.  
 Barthe.  
 Berthelot.  
 Billoux (François).  
 Bordu.  
 Bustin.  
 Canacos.  
 Carlier.  
 Cermolacce.  
 Chambaz.  
 Chevènement.  
 Mme Chonavel.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Dalbera.  
 Depietri.

Ducoloné.  
 Dupuy.  
 Duroméa.  
 Dutaré.  
 Eloy.  
 Fajon.  
 Fiszbin.  
 Frelaut.  
 Garcin.  
 Giovannini.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Hagr.  
 Houël.  
 Ibéné.  
 Jans.  
 Jourdan.  
 Juquin.  
 Kallinsky.  
 Lamps.  
 Laurent (Paul).  
 Lazzarino.  
 Legrand.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Leroy.

L'Huillier.  
 Lucas.  
 Maisonnat.  
 Marchais.  
 Masquère.  
 Maton.  
 Millet.  
 Montdargent.  
 Mme Moreau.  
 Nilès.  
 Odrü.  
 Porelli.  
 Franchère.  
 Ralite.  
 Renard.  
 Rieubon.  
 Rigout.  
 Roger.  
 Roucaute.  
 Ruffe.  
 Schwartz (Gilbert).  
 Tourné.  
 Villa.  
 Villon.  
 Vizet.  
 Weber (Claude).

## Ont voté contre (1) :

MM.  
 Aillières (d').  
 Alduy.  
 Alloncle.  
 Aubert.  
 Audinot.  
 Authier.  
 Barberot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Beauguitte (André).  
 Bécam.  
 Bégault.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).

Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Beraud.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourt.  
 Beucler.  
 Bichat.  
 Bignon (Albert).  
 Bignon (Charles).  
 Billotte.  
 Bisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Blary.  
 Blas.  
 Boinvilliers.

Boisdé.  
 Boio.  
 Bonhomme.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bourson.  
 Bouvard.  
 Boyer.  
 Braillon.  
 Braun (Gérard).  
 Briat.  
 Brilane (Jean).  
 Brillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.

Broglie (de).  
 Brugerolle.  
 Brun.  
 Buffet.  
 Burckel.  
 Buron.  
 Cabanel.  
 Caillaud.  
 Callie (René).  
 Caro.  
 Carrier.  
 Cattin-Bazin.  
 Caurier.  
 Cerneau.  
 César (Gérard).  
 Ceyrac.  
 Chaban-Delmas.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chasseguet.  
 Chaumont.  
 Chauvei (Christian).  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Chinaud.  
 Chirac.  
 Claudius-Petit.  
 Cointat.  
 Commenay.  
 Cornet.  
 Cornette (Maurice).  
 Cornic.  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Rieubon.  
 Cousté.  
 Couvé de Murville.  
 Crenn.  
 Mme Crépün (Alette).  
 Crespin.  
 Cressard.  
 Daillet.  
 Damamme.  
 Darnette.  
 Darnis.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Delhalle.  
 Dellaune.  
 Delong (Jacques).  
 Deniau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Desanlls.  
 Dhinnin.  
 Dominati.  
 Donnez.  
 Dousset.  
 Drapier.  
 Dronne.  
 Drouet.  
 Dugoujon.  
 Duhamel.

Durand.  
 Durieux.  
 Duvillard.  
 Ehm (Albert).  
 Ehrmann.  
 Faget.  
 Falala.  
 Fanton.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Ferretti (Henri).  
 Flornoy.  
 Fontaine.  
 Forens.  
 Fossé.  
 Fouchier.  
 Fouqueteau.  
 Fourneyron.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Mme Fritsch.  
 Gabriel.  
 Gagnaire.  
 Gantier (Gilbert).  
 Gastines (de).  
 Gerbet.  
 Ginoux.  
 Girard.  
 Gissinger.  
 Glon (André).  
 Godefroy.  
 Godon.  
 Goulet (Daniel).  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guéna.  
 Guermeur.  
 Guillermin.  
 Guillod.  
 Hamel.  
 Hamelin (Jean).  
 Hamelin (Xavier).  
 Harcourt (d').  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hauteclouque  
 (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Honnet.  
 Huchon.  
 Icart.  
 Inchauspé.  
 Joanne.  
 Joxe (Louis).  
 Julla.  
 Kaspereit.  
 Kédinger.  
 Kervéguen (de).  
 Kiffer.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 Lacagne.  
 La Combe.

Lafay.  
 Landrin.  
 Lauriol.  
 Le Cabellec.  
 Le Douarec.  
 Legendre (Jacques).  
 Lejeune (Max).  
 Lemaire.  
 Lèpercq.  
 Le Tac.  
 Le Theule.  
 Limouzy.  
 Llogler.  
 Macquet.  
 Magaud.  
 Malène (de la).  
 Malouin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Marie.  
 Martin.  
 Masson (Marc).  
 Massoubre.  
 Mathieu (Gilbert).  
 Mauger.  
 Maujolan du Gasset.  
 Mayoud.  
 Meslin.  
 Messmer.  
 Métayer.  
 Meunier.  
 Michel (Yves).  
 Mme Missoffe  
 (Hélène).  
 Montagne.  
 Montredon.  
 Morellon.  
 Mourot.  
 Muller.  
 Narquin.  
 Nessler.  
 Neuwirth.  
 Noal.  
 Nungesser.  
 Offroy.  
 Ollivro.  
 Omar Farah Htéh.  
 Palewski.  
 Papet.  
 Papon (Maurice).  
 Partrat.  
 Peretti.  
 Petit.  
 Planta.  
 Picquot.  
 Pidjot.  
 Pinte.  
 Plot.  
 Plantier.  
 Pons.  
 Poulpiquet (de).  
 Prémaumont (de).  
 Pujol.  
 Rabreau.  
 Radius.  
 Raynal.

Réjaud.	Sallé (Louis).	Torre.	Jarry.	Longuequeue.	Poperen.
Réthoré.	Sauvaigo.	Turco.	Josselin.	Loo.	Poutissou.
Ribadeau Dumas.	Schloesing.	Valbrun.	Joxe (Pierre).	Madrelle.	Raymond.
Ribes.	Schvartz (Julien).	Valenet.	Labarrère.	Masse.	Saint-Paul.
Ribiére (René).	Seitlinger.	Valleix.	Labordc.	Massot.	Sainte-Marie.
Richard.	Servan-Schreiber.	Vauchair.	Lagorce (Pierre).	Mauroy.	Sauzedde.
Richomme.	Simon (Edouard).	Verpillière (de la).	Larue.	Mermaz.	Savary.
Rickert.	Simon-Lorière.	Vitter.	Laurent (André).	Mexandeau.	Sénès.
Rivière (Paul).	Sourdille.	Vivien (Robert-André).	Laurissegues.	Michel (Claude).	Spénale.
Rivièrez.	Sonstelle.	Voilquin.	Lavielle.	Michel (Henri).	Mme Thome-Pate-
Rocca Serra (de).	Sprauer.	Voisin.	Lebon.	Miterranand.	nôtre.
Rohel.	Mme Stephan.	Wagner.	Leenhardt.	Naveau.	Vacant.
Rolland.	Sudreau.	Weber (Pierre).	Le Foll.	Notebart.	Ver.
Roux.	Terrenoire.	Weinman.	Legendre (Maurice).	Philibert.	Vivien (Alain).
Royer.	Tiberi.	Weisenhorn.	Le Pensec.	Pignion (Lucien).	Zuccarelli.
Sablé.	Tissandier.	Zeller.	Le Sénéchal.	Planeix.	

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Capdeville.	Duraffour (Paul).
Abadie.	Carpentier.	Duroure.
Alfonsi.	Césaire.	Eyraud.
Allainmat.	Cbandernagor.	Fabre (Robert).
Andrieu	Charles (Pierre).	Faure (Gilbert).
(Haute-Garonne).	Clérambeaux.	Faure (Maurice).
Antagnac.	Cornette (Arthur).	Fillioud.
Aumont.	Cornut-Gentille.	Forni.
Bastide.	Cot (Jean-Pierre).	Franceschi.
Bayou.	Crépeau.	Frêche.
Beck (Guy).	Darriot.	Gaillard.
Benoist.	Darras.	Gau.
Bernard.	Defferre.	Gaudin.
Berthouin.	Delehedde.	Gayraud.
Besson.	Delelis.	Gravelle.
Billoux (André).	Delorme.	Guerlin.
Blanc (Maurice).	Denvers.	Haesebroeck.
Bonnet (Alain).	Deschamps.	Houteer.
Boulay.	Desmulliez.	Huguet.
Bouloche.	Dubedout.	Huyghues des Etages.
Brugnon.	Duffaut.	Jalton.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dehaïne.	Mohamed.
Achille-Fould.	Destremau.	Péronnet.
Dahalanl.		

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Gaussin, Hunault et Sanford.

## N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cerneau à M. Le Cabellec.  
Cressard à M. Labbé.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.